RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

Numéro 28 Spécial
Publié le 25 mai 2018

BOULEVARD DU 112EME REGIMENT D'INFANTERIE – 83070 TOULON CEDEX – TEL 04.94.18.83.83 TELECOPIE 04.94.18.82.83

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 28 Spécial Publié le 25 mai 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle Juridique Interministeriel

- Arrêté n° 2018/09/PJI du 24 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral du 23 mai 2018 portant autorisation de prélèvement, détention et utilisation d'espèces exotiques envahissantes listées sous le régime de l'article L.411- 6 du code de l'environnement pour des établissements de recherche

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la Représentation de l'Etat

- Arrêté n° 2017-117 du 12 décembre 2017 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

- Arrêté n° 2018-031 du 17 mai 2018 portant convocation des électeurs de la commune de MAZAUGUES et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- CDAC du 26 avril 2018 - AVIS - dossier n° 18008 : création d'un ensemble commercial à Cavalaire-sur-Mer, et dossier n° 18009 : création d'un ensemble commercial à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG–2018/11 du 18 mai 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'étude d'impact relative aux travaux de protection du fort Saint-Louis sur le territoire de la commune de Toulon
- Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la recherche des animaux blessés par chien de rouge pour la campagne 2018-2019 dans le département du Var
- Arrêté du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- ANAH 83 – Avenant n° 1 à l'actualisation du programme d'actions territorial 2018
- Arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes pris en application de l'article R. 112-16 du code de l'urbanisme

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG–2018/12 du 24 mai 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage pluriannuel du terminal Toulon Côte d'Azur sur le territoire de la commune de Toulon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 23 mai 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Brignoles)

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Unité départementale du Var

- Arrêté du 17 mai 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Var

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE
Maison d'Arrêt de Draguignan

- Décision du 16 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- Décision du 16 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2018 / 09 / PJI DU 24 MAI 2018
portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA
directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 1er août 2017 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 11 juillet 2017 portant nomination et détachement de Mme Caroline BERRETTA dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/92/PJI du 1er décembre 2017 portant organisation de la préfecture du Var ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Caroline BERRETTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux fins de signer, dans la limite des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Mme Caroline BERRETTA aux fins de signer, dans la limite des attributions de cette direction, les actes énumérés ci-après, à l'exception des décisions défavorables ou portant retrait d'autorisation :

a) les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déclarations de transports de déchets, de déclarations de courtage ou négoce de déchets;

b) les dérogations à la réglementation sur le bruit pour travaux de nuit;

c) les certifications conformes des actes des Domaines.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine POVINHA-PERNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et du pilotage des politiques publiques, adjointe à la directrice, pour les actes visés à l'article 1er dans les limites des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine POVINHA-PERNET, la délégation de signature est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Doriane DELAPORTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SANSONE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable, pour les actes visés à l'article 1er dans les limites des attributions de ce bureau et pour les attributions mentionnées aux a) et b) de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SANSONE, la délégation de signature est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Corinne CHARBONNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée conjointement à M. Jean-Philippe TARIN, attaché d'administration de l'État et à Mme Christelle RANISE, secrétaire administrative de classe normale, pour les actes visés à l'article 1 ci-dessus relevant des missions de ce pôle et pour l'attribution mentionnée au c) de l'article 2.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BERRETTA, la délégation qui lui est consentie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions dans l'ordre suivant par :

- Mme Karine POVINHA-PERNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et du pilotage des politiques publiques, adjointe à la directrice;

- Mme Anne SANSONE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable,

.../...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/73/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 24 MAI 2018

Jean-Luc VIDELAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service biodiversité, eau et paysages

Toulon, le 23 MAI 2018

Arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement, détention et utilisation d'espèces exotiques envahissantes listées sous le régime de l'article L.411-6 du code de l'environnement pour des établissements de recherche

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (de l'Union européenne) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à l'introduction et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2016/145 de la commission du 4 février 2016 portant adoption du document type servant de justificatif pour le permis délivré par les autorités compétentes des états membres autorisant les établissements à mener certaines activités sur des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union européenne, conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union, conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union établie par le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141, conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil ;

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-6 à L.411-10, L.415-3, R.411-37 à R.411-42, R.411-46 et R.411-47 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la métropole ;

Vu la demande d'autorisation concernant l'espèce Vespa velutina nigrithorax (frelon asiatique à pattes jaunes) au regard du transport et de l'utilisation prévus, et formulée le 16 mai 2018 par Mme Sophie Pointeau auprès de la DREAL PACA ;

Considérant que ces travaux de recherche participent à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique ;

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation concerne le prélèvement, la détention et l'utilisation de frelons asiatiques, Vespa velutina nigrithorax, dans le cadre de travaux de recherche, financés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur l'évaluation de substances actives sur les nids.

Article 2 : Identité du bénéficiaire

Sophie Pointeau, doctorante à l'institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation sis à l'adresse suivante :

ITSAP-Institut de l'abeille
INRA UR 406 Abeille et Environnement
UMT PrADE
228 Route de l'aérodrome
Site Agroparc
84914 AVIGNON cedex 9

est autorisée à pratiquer les opérations décrites dans le protocole joint en annexe.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 : Compte-rendu d'activité

Le compte-rendu de l'opération établi par le bénéficiaire sera transmis à la DREAL PACA avant le 31 décembre 2018. Les données naturalistes produites seront versées dans le portail régional des données naturalistes SILENE selon les modalités établies avec les administrateurs de données.

Article 5 : Sanctions

L'autorisation peut être retirée si les conditions précisées dans le protocole ne sont pas respectées.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification à la bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE N° 2017-117 en date du 12 décembre 2017

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code des communes, notamment ses articles R411-41 et suivants ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Var ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AHSAM Belaïd**
Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Madame ALLAIS Brigitte**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame ALTIERI Isabelle**
Agent de Maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame ALUFFI Patricia**
Agent spécialisé principal maternelle de 1ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à TOULON.

- **Monsieur ANDRA Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

- **Monsieur ARDISSON Gilles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ANTIBES, demeurant à SEILLANS.

- **Madame ARENE Marylène**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIANS, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- **Madame ARE Sylvie**
Assistante maternelle, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur ARNAUD Amédée**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur ARNOUX Jean-Luc**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur ARRIDE Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Madame ASENSI Valérie**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur AUBIN Laurent**
Maître Ouvrier, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LE VAL.

- **Monsieur AUDEVARD Lionel**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur AUFFRAY Jean**
Ingénieur Principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame BAILLY Laurence**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur BARBA Olivier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame BARDON Sandra**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame BARDOUX Muriel**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à GRIMAUD.

- **Monsieur BARJON Ludwig**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Monsieur BARZASI Daniel**
Agent de Maîtrise territorial Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demenrant à PIGNANS.

- **Madame BAURENS Salvatrice**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame BELLET Odile**
ATSEM principal de 2ème elasse, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à GRIMAUD.

- **Madame BELLEVEAUX Patricia**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame BENITIERE Nathalie**
Asssistant soci-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à MONTAUROUX.

- **Monsieur BERNASCONI Lionel**
Technicien, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame BLAIRON Marie-Pierre**
Infirmière soins généraux hors classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame BLANCHARD Claudine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Monsieur BONETY Gérald**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VINON-SUR-VERDON, demeurant à VINON-SUR-VERDON.

- **Madame BORDONE Sophia**
Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur BOSCHETTI Gil**
Rédacteur, CDG 83, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame BOUBERT Isabelle**
ATSEM Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BOUIC Christian**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur BOURJAULT Jean-Pierre**
Technicien Principal de 2ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame BOUTET Sylvie**
Assistant Socio-éducatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BOUZOU Jean-marc**
Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame BOYER Corinne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à MONTFORT-SUR-ARGENS.

- **Madame BREMOND Catherine**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur BRICOUT Romain**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BRUNA Max**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur BRUN Jacques**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à CARNOULES.

- **Monsieur BUISINE Stéphane**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame BURGALIERES-GIGLI Valérie**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

- **Madame BUSOLINI Danila**
Vacataire Education, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CABOT Martine**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur CADOU Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GASSIN, demeurant à GASSIN.

- **Madame CALVET Patricia**
adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur CANGI Hervé**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur CANOLLE Laurent**
Adjoint Technique, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE CASTELLET.

- **Monsieur CAPEL Stéphane**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur CARLETTI René**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur CARSALADE Thierry**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur CERDAN Philippe**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CHASPOUL Annie**
Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LES SALLES-SUR-VERDON.

- **Monsieur CHASSAIGNE Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à RAMATUELLE.

- **Monsieur CHORDA Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- **Madame CIOFI Sylvette**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à AUPS.

- **Monsieur CIRAVEGNA Christophe**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LE BEAUSSET.

- **Monsieur CLAUX Christian**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CLERGET Loïc**
Ingénieur territorial, SDIS DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame COLLIN Marie**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CONFORTO Marc**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Monsieur CONTEUR Franck**
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CORAZZA Laurence**
Adjoint administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE BAGNOLS-EN-FORET, demeurant à BAGNOLS-EN-FORET.

- **Monsieur CORDIER Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CORTES René**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.

- **Monsieur DALMASSO Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Madame DAMOUCHE Fatima**
Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame DANIGO Laurence**
Adjoint Administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DATIN Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur DAVID Jean-Christophe**
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DEBARBAT Brigitte**
Agent social territorial, MAIRIE DU CANNET - DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, demeurant à MONTAUROUX.

- **Monsieur DE JESSE LEVAS Emmanuel**
Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DELACOURT Magali**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame DESRHODES Sylvie**
Aide-Soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur DESROCHES Luc**
Gardien-Brigadier, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame DHIB Fabienue**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur DI PASQUALE André**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Monsieur DOMINIQUE Jean-Claude**
Cadre Infirmier, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur DONATI Bruno**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à CUERS.

- **Madame DOUSTALY Valérie**
Rédacteur Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à BELGENTIER.

- **Monsieur DRYJARD DES GARNIERS Pierre-Jean**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Madame DUBOIS Nathalie**
Assistante medico-administrative, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur DUMONT Eddy**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DES ADRETS-DE-L'ESTEREL, demeurant à LES ADRETS-DE-L'ESTEREL.

- **Madame DUNOD Patricia**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur DUPLAA Jean**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à SIGNES.

- **Monsieur DURSAP Yannick**
Technicien Principal de 2ème classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Monsieur DUTTO Jean**
Technicien Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SOLLIES-VILLE.

- **Monsieur ESTIVANT Lionel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur FALCONETTI Jean-Luc**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur FANFAN Rémi**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA FARLEDE.

- **Monsieur FAUCHEUX Jean-François**
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame FEHRINGER Katryn**
Adjoint Territorial d'Animation, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur FEILLET Thierry**
Blanchisseur, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur FIEVE David**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE NANS-LES-PINS, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Madame FIORDARANCIO Sandra**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame FONT Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur FONTVIEILLE Frédéric**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Madame FOREST Jocelyne**
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.

- **Madame FRANCHI-FORTINI Virginie**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur FRETARD Christophe**
Analyste Programmeur, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame GABRIELE Caroline**
Educateur territorial APS Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Monsieur GARCIA Eric**
Attaché, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à LE THORONET.

- **Madame GARIGLIO Sandrine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à SAINT-ZACHARIE.

- **Madame GAYME Brigitte**
Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Madame GEHIN Laëtitia**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur GERARD Daniel**
Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- **Madame GERFAGNON Françoise**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Madame GERMAIN Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur GERY Alain**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame GIACOBAZZI Christelle**
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur GIL Norbert**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à RAMATUELLE.

- **Monsieur GIOVANNELLI Philippe**
Aide-Soignant, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.

- **Madame GIRAUDO Fabienne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à LA ROQUEBRUSSANNE.

- **Monsieur GIRAUD Paul**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à VIDAUBAN.

- **Monsieur GONGORA José**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur GONON Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GOUDARD Florence**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame GRAN Josette**
Adjoint technique, CCAS DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur GROS David**
Technicien principal de 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Monsieur GUARIGLIA Marc**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à TOURVES.

- **Monsieur GUEIT André**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GULLO Floriane**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur HAUTCOEUR Cyril**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame HEE Pascale**
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame HERMITTE Catherine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.

- **Madame INAUDI Mireille**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

- **Madame ISNARD Delphine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.

- **Madame JAKUBOWSKI Carla**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GASSIN, demeurant à GASSIN.

- **Madame JAMET Sylvie**
Educateur Principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur JENCO Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à TOULON.

- **Madame JOURDAN Christine**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Madame KERVAREC Silvia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Madame KERVERN Sylvie**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur KEVORKIAN Boris**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur KLASSEN Gilles**
Adjoint Technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur KORNEKAUER René**
Agent de maîtrise, SDIS DU VAR, demeurant à LE CASTELLET.

- **Monsieur KOSNIKOWSKI Stephan**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, COM. DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur LABADIE Denis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur LACOME Pierre**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DU REVEST-LES-EAUX, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Madame LACOMETTE Catherine**
Attaché principal, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame LAGIER Céline**
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame LAÏDANI Farida**
Ajoint technique principal de 2ème classe établissement d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à POURRIERES.

- **Madame LAMOUR Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Madame LANCELLOTTA Monique**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur LANFRANCHI Cyril**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame LAPORTE Eliette**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FREJUS.

- **Madame LA ROCCA Jeanne**
Agent Social, CCAS DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame LELEVE Emmanuelle**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame LERAS Corinne**
Adjoint administratif, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame L'HELGOUARC'H Yvette**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, TERRES DU SUD HABITAT (OPH), demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur LIAUTAUD Alain**
Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Madame LICARI Cécile**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à HYERES.

- **Monsieur LIEGEOIS Christian**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur LUCCO Benoît**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame LUCIO Céeile**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame MACHADO Elsa**
Animateur, MAIRIE DU PRADET, demeurant à CUERS.

- **Monsieur MADONIA Frédéric**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MAGGIORE Serge**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIANS, demeurant à RIANS.

- **Monsienr MAIGNE Christine**
Assistant principal socio-éducatif, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à TOULON.

- **Madame MANICACCI Pascale**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur MARCANTONI Olivier**
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe, MAIRIE D'AURIOL, demeurant à SAINT-ZACHARIE.

- **Madame MARIE Patricia**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MARTENON Michel**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à BARJOLS.

- **Madame MAS Nathalie**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsienr MASSART Authony**
Gardien-Brigadier, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame MASSEÏ Rina**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LA CIOTAT.

- **Monsieur MAUREL Fabien**
Adjoint de Maîtrise, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur MICHEL Gérard**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MICHEL Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.

- **Monsieur MICHELY Nicolas**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à GRIMAUD.

- **Madame MIRETE Séverine**
Ajoint technique territorial, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur MOLDES Juan**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame MONTAGNE Carol**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, VAR HABITAT, demeurant à RAMATUELLE.

- **Madame MONTANARO Fabienne**
Adjoint administratif, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Madame MORELLINI Nicole**
Adjoint administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

- **Monsieur MORO Philippe**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MORTIER Christelle**
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MOUTTE Marie-José**
Rédacteur, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à HYERES.

- **Madame NOGUIER Carole**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

- **Madame NOUJARED Christel**
Rédacteur territorial principal de 2ème classe, C.N.F.P.T.., demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Madame OSTERMANN Colette**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame PAJOT Nathalie**
Rédacteur, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame PANE Sabrina**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Madame PEPITONE Marie-Noëlle**
Agent Social 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame PERELLI Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, C.N.F.P.T.., demeurant à TOULON.

- **Monsieur PEREZ-AGUERA Marc**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE NANS-LES-PINS, demeurant à NANS-LES-PINS.

- **Monsieur PERRET Ivan**
Technicien principal de 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur PERRONNET Luc**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à CUERS.

- **Madame PLACET Anne-Laurence**
Adjoint Administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame POIGNAND Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur PONSART Gilles**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE GARDANNE, demeurant à POURCIEUX.

- **Madame PONS Valérie**
Assistante maternelle, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame PORTAL Yolande**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DU CASTELLET, demeurant à LE CASTELLET.

- **Madame POUPART Muriel**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Madame RAINAUD Marie-Paule**
Agent de restauration scolaire, MAIRIE DE BARJOLS, demeurant à BARJOLS.

- **Monsieur RALLO Jean-Luc**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur RALLO Thierry**
Adjoint Tehcnique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur RAMPIN Richard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur RAPON Stéphane**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur REBEC Marc**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SOLLIES-TOUCAS.

- **Madame ROBBA Sylvie**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, CCAS DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame ROCHE Sandrine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame RODHAIN Montserrat**
Infirmière D.E, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA GARDE.

- **Madame ROUX Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur SANCHEZ Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRASSE, demeurant à TOURRETTES.

- **Monsieur SARRAZIN Franck**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur SARRAZIN Laurent**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à CUERS.

- **Madame SAUNIER Muriel**
Agent de Maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur SAURIN Philippe**
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Madame SAVOCA Marie-Pierre**
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame SCHAPMAN Corinne**
Animateur, MAIRIE DE MARSEILLE, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Monsieur SCHILLING Eric**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame SEGOND Nicole**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame SELLES Carole**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à TOULON.

- **Monsieur SENNAVOINE Eric**
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, COM. DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ, demeurant à SAINTE-MAXIME.

- **Madame SOUSA Florence**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIGNES.

- **Monsieur TALEB Rachid**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.

- **Madame TASSIN Viviane**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à BESSE-SUR-ISSOLE.

- **Monsienr TEISSIER-FERNANDEZ Jean-Max**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

- **Madame THIELY Sabine**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.

- **Madame THILL Rita**
Ouvrier Principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur THOMAZEAU Cédric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame TINTORI Brigitte**
Aide-Soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur TOCHE Eric**
Chargé de communication, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

- **Madame TORREGROSSA Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur TOSELLO Jacques**
Technicien, MAIRIE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Monsieur TOURNE Pascal**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

- **Monsieur TRUCHET Pascal**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame UGO Anne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Monsieur VASSEUR Olivier**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à LE MUY.

- **Monsieur VAUDREY Jean-Philippe**
Attaché, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à RAMATUELLE.

- **Monsieur VERNET Bruno**
Ouvrier Professionnel Principal de 1ère classe, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à GONFARON.

- **Monsieur VITOU Jean**
Chargé de mission, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame VLAEMINCK-NAVES Stéphanie**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, CCAS DE SAINTE MAXIME, demeurant à LA GARDE-FREINET.

- **Monsieur VOLPE Fabrice**
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à GONFARON.

- **Monsieur WANDELST Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GASSIN, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

- **Monsieur WEBER Jean-François**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame ZAPATA Céline**
Agent administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADDUCI Chantal**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame AÏT-GHARBI Saloua**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur ALBERT Thierry**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à OLLIOULES.

- **Madame ALLAIN Véronique**
Rédacteur Principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame ALLEGRUCCI Annie**
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur ALTET Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- **Monsieur ALUNNI Philippe**
Adjoint technique, MAIRIE DE TOURRETTES, demenrant à MONS.

- **Monsieur AMIAUD Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à LE VAL.

- **Madame ANTONINI Bernadette**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur ARACIL Michel**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame ASNARD Véronique**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur ATTARD Charles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Madame AZNAR Florence**
Cuisinière, MAIRIE DE COTIGNAC, demeurant à COTIGNAC.

- **Madame BATISTA Madeleine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE GASSIN, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur BAUMANN Jean-Lue**
Technicien, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame BELAUBE Bérengère**
Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Madame BELLEC Angeline**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BENDJEDIA Ali**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur BERNARD Daniel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SANARY-SUR-MER, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Madame BERNARD Thekla**
Rédacteur principal de 2ème classe, C.N.F.P.T.., demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur BIANCHI Christian**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame BIASIZZO Muriel**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Madame BISSEUX Martine**
Assistante Maternelle, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur BONGIOVANNI Patrick**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SANARY-SUR-MER, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Madame BONGIOVANNI Rosanna**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame BOUGARINE Josette**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame BOUVERAT-BERNIER Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE NANS-LES-PINS, demeurant à NANS-LES-PINS.

- **Monsieur BOUVET Pascal**
Assistant conservation patrimoine principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame BOYER Jacqueline**
Rédacteur, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

- **Monsieur CALDERON Serge**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CAMPOS Jean-Philippe**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur CAPIZZO François**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SANARY-SUR-MER, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Monsieur CAPONI Didier**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur CARDONA Philippe**
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Monsieur CARTIER Olivier**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur CASADO José**
Agent de maîtrise territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur CASTELLI Jean-Pierre**
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CECCALDI Philippe**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CELESTIN Josiane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur CHAPUS Henri**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CHARMANTIER Daniel**
Ajoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CHASSAGNETTE Isabelle**
Conseiller territorial sup socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à BRIGNOLES.

- **Madame CHAUSSONNIER Maryline**
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à Toulon.

- **Monsieur CHAUVIN Franck**
Brigadier-chef principal de police municipal, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.

- **Monsieur CHAZEAU Christophe**
Attaché territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur CIABATTI Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CLUZEAU Maryse**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame COUTURIER Sylvie**
Adjoint administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame CRISCOLA Christine**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Monsieur DALMASSO Eric**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DALMASSO Véronique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur DAO Philippe**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame DAUDE Raymonde**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, TOULON HABITAT MEDITERRANEE (OPH), demeurant à TOULON.

- **Madame DEFRANCE Alexandra**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur DELANGLE Bruno**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURRETTES, demeurant à SAINT-PAUL-EN-FORET.

- **Madame DHOLLANDER Karole**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur DOMINICHETTI Jean-François**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à HYERES.

- **Madame DONADELLI Claude**
Aide Soignante principal, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.

- **Madame D'ONOFRIO Dominique**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DUHAMEL Béatrice**
Maître Ouvrier, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Madame DUMAS Noëlle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur DUPONT Dominique**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à LE PLAN-DE-LA-TOUR.

- **Monsieur DUSSOSSOY Daniel**
Technicien territorial principal de 1ère classe, C.N.F.P.T.., demeurant à TOULON.

- **Madame ESPOSITO Christine**
adjoint administratif principal de 2ème classe, C.N.F.P.T.., demeurant à LA CRAU.

- **Madame FABBRILI Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CCAS DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur FALUOMI Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, VAR HABITAT, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.

- **Monsieur FARAMIA Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.

- **Madame FAURE Catherine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame FAVRET Patricia**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

- **Monsieur FERNANDEZ Jean-Noël**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à CUERS.

- **Madame FERRARA Joëlle**
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

- **Monsieur FIESCHI Franck**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame FINO Josiane**
Infirmière dimplômée d'Etat, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur FORTIAS Philippe**
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GAILLARD Brigitte**
Conservateur du patrimoine en chef, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

- **Madame GARDELLA Christine**
Rédacteur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Monsieur GENESIO Franck**
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame GHIO Martine**
Assistante maternelle, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame GIACOBAZZI Irène**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur GIORDANA Jean-Paul**
Technicien territorial, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur GIORGI Guy**
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur GIOVANNANGELI Michel**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GIRARD Chantal**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE GRIMAUD, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur GIRIBONE Denis**
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur GIRODET Gilles**
Directeur des services techniques, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à COGOLIN.

- **Madame GIUGNI Béatrice**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIGNOLES, demeurant à BRIGNOLES.

- **Monsieur GONNET Robert**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GREARD Nathalie**
Rédacteur principal de 1ère classe, C.N.F.P.T.., demeurant à LE PRADET.

- **Madame GRID Myriam**
Aide Soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur GUELFUCCI Christian**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur HALIN Vincent**
Technicien Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.

- **Madame HERRERA Marie-Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à LE LUC.

- **Madame HOUSINET Dominique**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur HUGUEN Patrick**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame HUGUON Maria-Teresa**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE PUGET-VILLE, demeurant à PUGET-VILLE.

- **Madame IVALDI Marie-Pierre**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS DE BRIGNOLES, demeurant à LE VAL.

- **Madame JOUBERT Anne**
Attaché, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Madame KIEBEL Marie**
Agent Spécialisé Ecole Maternelle de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame LAGYL Nathalie**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LE THORONET.

- **Madame LAISNE Sandrine**
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur LAMBERT Marc**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CALLAS, demeurant à CALLAS.

- **Madame LANDRON Frédéric**
Attaché, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LE PRADET.

- **Madame LAUGIER Sandrine**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame LEBOEUF Magali**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CCAS DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame LECLERCQ Agnès**
Agent principal ATSEM de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame LEFEBVRE Marie-Nonn**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame LEROI Laurence**
Assistant Socio-Educatif Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Madame LETEINTURIER Nathalie**
Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur LOTITO Louis**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE, demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

- **Madame MARTINEZ Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MARTIN Guy**
Ingénieur en Chef Hors classe, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à GRIMAUD.

- **Madame MATRAGLIA Florence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CDG 83, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MAYEUX Didier**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MEDIANI Isabelle**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à LA MOLE.

- **Madame MENE Corinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Madame MERTZ Eliane**
Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame MOLINA Florence**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MORANTE Carole**
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MOUCHOT Josée**
Educateur Principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MUZJ Philippe**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame NAEL Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.N.F.P.T.., demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur NAVEL Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SANARY-SUR-MER, demeurant à OLLIOULES.

- **Madame PACINI Marianne**
Ingénieur en chef, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur PALAZY Jean-Edouard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur PASQUALINI Bernard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Madame PEDRETTI Yolaine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame PELLEGRINO Evelyne**
Bibliothécaire, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame PELLICARI Corinne**
Adjoint Administratif Territorial, CCAS DE TOULON, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Madame PEREZ Céline**
Adjoint technique, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA GARDE.

- **Madame PERROT Corinne**
adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER.

- **Madame PIERROT Eveline**
Assistante maternelle, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame PIOLI Sylvie**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur POLI Alain**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame PUIG Laurence**
Aide-soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur REINERO Jean-Paul**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, demeurant à PIERREFEU-DU-VAR.

- **Madame REVEST Corine**
Adjoint administratif principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Madame RIVES Ghislaine**
Attaché, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur ROCA Yves**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Madame ROCCHIA Brigitte**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur ROCH Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à LE VAL.

- **Madame ROLLANT Brigitte**
Aide-Soignante, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur ROMANCANT Eric**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE, demeurant à TRANS-EN-PROVENCE.

- **Madame ROPPA Isabelle**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame ROUX Mireille**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CDG 83, demeurant à TOULON.

- **Monsieur SANTIAGO Joseph**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur SENES Michel**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur SEVIN Bertrand**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur SIFI HAMLILI**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIANS, demeurant à RIANS.

- **Madame SIODLOWSKI Christine**
Agent administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur STEPHAN Marc**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur SUSINI Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RAMATUELLE, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur SUZANNE Dominique**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur TESSORE Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE LE CANNET-DES-MAURES, demeurant à LE CANNET-DES-MAURES.

- **Madame TETAZ Marjorie**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame THOUVEREZ Heïdie**
Infirmière de Bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame TORRE Catherine**
Adjoint technique territorial, CCAS SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR.

- **Madame TOURNIER Monique**
Directeur Territorial, MAIRIE DE TOULON, demeurant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX.

- **Madame TRENTO Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur ULMER Marc**
Ingénieur en chef, MAIRIE DE TOULON, demeurant à CABASSE.

- **Madame VALLI-FISCHER Brigitte**
ATSEM Principal de 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur VANTOUROUX Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur VARELIETTE Philippe**
Agent de Maîrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur VASSEUR Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Madame VELA Martine**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame VERRECCHIA Martine**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur VIDAL José**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur VIOU Patrick**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame VOLPI Sylvie**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur WEYER Michel**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Monsieur YASSA Arezki**
Animateur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Madame ACCUSANO Martine**
Ajoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à NEOULES.

- **Monsieur AGOSTINI Ange**
Chef de Police principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUBAGNE, demeurant à SAINT-ZACHARIE.

- **Monsieur AGOSTINI Jean-Claude**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur ALI MESSAOUD Mohammed**
Adjoint Technique, MAIRIE DE HYERES, demeurant à TOULON.

- **Madame AMOROS Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, C.N.F.P.T.., demeurant à TOULON.

- **Madame ANDREACCHIO Sylvie**
Adjoint administratif Territorial Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur ANDRE Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur ARHANT Christian**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à CUERS.

- **Monsieur ARROUSSI Mohamed**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à OLLIOULES.

- **Monsieur BATAILLE René**
Educateur APS Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BAZZICONI Philippe**
ETAPS principal de 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur BEAUCHIER Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur BELLONE Jean-François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRASSE, demeurant à CALLIAN.

- **Madame BENINTENDI Marie-Jeanne**
ATSEM Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA FARLEDE, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame BERARD Brigitte**
Rédacteur, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur BERGER Jean-Pierre**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame BERINGUIER Corinne**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur BERNARD Jean-Louis**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à TOULON.

- **Madame BERTIN Patricia**
Agent principal ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur BOREL Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Madame BOUCHET Josette**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur BOUSKIA Kamel**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur BRINCIVALLI Jean-Mathien**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame CADEVILLE Corinne**
Adjoint Administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur CARAMANNA Giuseppe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GARDANNE, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Monsieur CARDON Jean**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.

- **Monsieur CARRE Jean-Marie**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur CATUREGLI Gilles**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame CELSAN Christine**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

- **Monsieur CHALAS Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame CHAMPOSSIN Annonciade**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur CHEVALIER Bernard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur CHIOCCI Serge**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame CLERE Corinne**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Madame COLAROSSI Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur COLL Thierry**
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame COLOMBE Angèle**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur COMBES Patrick**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA FARLEDE.

- **Madame COSTANZA Sylvie**
Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Monsieur COULET Alain**
Technicien, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame CRETIN Chantal**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur DALLORTO Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DAVID Nicole**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur DEBUT Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur DEL BRAVO Franck**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur DESIRLISTE Lucien**
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur DIAZ Manuel**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DI FEDE Patricia**
Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame DUVAL Claudine**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Monsieur ELIE Gérard**
Technicien, MAIRIE DE TOULON, demeurant à NEOULES.

- **Monsieur FABRE René**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Monsieur FENOUILLET Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur FINTZEL Serge**
Chef de Service de Police Municipale, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à LA MOLE.

- **Monsieur FOUQUE Jean-François**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur FRATISSIER Daniel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame FRATISSIER Odette**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame GALVEZ Marie-José**
Vacataire Education, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GANDOLFO Fabienne**
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame GANDY Linette**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE COGOLIN, demeurant à COGOLIN.

- **Monsieur GARCIA Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Madame GARNERONE Christiane**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE HYERES, demeurant à HYERES.

- **Monsieur GIGER Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALERNES, demeurant à SALERNES.

- **Madame GONZALEZ Catherine**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur GUEBEY Dominique**
Technicien territorial, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Monsieur HENRY Jacques**
Ingénieur en Chef, MAIRIE DE HYERES, demeurant à LA LONDE-LES-MAURES.

- **Madame HEURTEUX Martine**
Attaché d'administration Hospitalière, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à HYERES.

- **Monsieur IZAAC Gilles**
Ingénieur en chef de classe normal, MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER.

- **Monsieur KHOUMA Jean-Paul**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à MARSEILLE.

- **Monsieur LANZADA Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Madame LEBRUN Danièle**
Rédacteur, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame LEFEBVRE Claude**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à TOULON.

- **Madame LIOTTA Sylvette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à EVENOS.

- **Madame MACARY Isabelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CRAU, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur MACIELLO Louis**
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à BRIGNOLES.

- **Monsieur MAESTRINI Patrick**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MAIGNAN Martine**
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à LA CRAU.

- **Madame MAÏOLINO Colette**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Monsieur MAÏOLINO Eric**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à DRAGUIGNAN.

- **Madame MALTESE Viviane**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Madame MANCINI Hélène**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à BAGNOLS-EN-FORET.

- **Monsieur MARCHESI Georges**
Chef de service Police Municipal Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à La valette du Var.

- **Madame MARIANI Hélène**
Educateur Principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MARIANI Marie-Martine**
Adjoint Technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MASIELLO Claude**
Technicien, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur MASIELLO Patrice**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MATHY Claude**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOLLIES-PONT, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Madame MAYEUX Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MENICUCCI Martine**
Directeur Territorial, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MERAT Francine**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- **Madame MICHEL Monique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LE VAL, demeurant à BRIGNOLES.

- **Monsieur MIQUELIS Michel**
Educateur APS Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame MOACHON Dominique**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à BARJOLS.

- **Madame MORENO Michelle**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROUGIERS.

- **Monsieur MUSSOU Serge**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur NICOLAÏ Jean-Luc**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame NIGITA Gilda**
Attaché Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur PALA Jacques**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Madame PAOLI Mireille**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE PRADET.

- **Madame PARTARRIEU Odile**
Attaché Principal, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame PAULET-PUCCINI Martine**
Directeur Territorial, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LE REVEST-LES-EAUX.

- **Monsieur PEPIN Alain**
Aide-Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA GARDE.

- **Madame PERAN Patricia**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Madame PEREZ Béatrice**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame PERINI Jacqueline**
Attaché, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Madame PERREAU Maryse**
Auxiliaire de puériculture principal, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à GAREOULT.

- **Monsieur PETETIN Laurent**
Ingénieur territorial Principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à BANDOL.

- **Madame PHILIORE Chantal**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à FIGANIERES.

- **Monsieur PIOVANO Patrick**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur PIRIOU Thierry**
ETAPS principal de 1ère classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Madame PIXANA Brigitte**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE HYERES, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur POLARD Dominique**
Agent de Maîtrise Principal, HOPITAL SAN SALVADOUR, demeurant à CARQUEIRANNE.

- **Monsieur POUTRAIN Daniel**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LE PRADET.

- **Monsieur PRETTE Jean-Jacques**
Directeur Principal de Police Municipale, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à SAINT-RAPHAEL.

- **Monsieur RAFELE Vincent**
Agent de Maîtrise Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à HYERES.

- **Madame RAYNAUD Josiane**
Agent d'accueil, MAIRIE DE TOURRETTES, demeurant à TOURRETTES.

- **Madame REYRE Martine**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Madame RIGHI Martine**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame ROCHE Joëlle**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame ROLLAND Anne-Marie**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à LA VALETTE-DU-VAR.

- **Monsieur ROSSI Bernard**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à LA CRAU.

- **Monsieur ROUGIER Thierry**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SAINT-MANDRIER-SUR-MER.

- **Monsieur ROUZAUD Patrick**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à LA ROQUEBRUSSANNE.

- **Madame ROY Cécile**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DU PRADET, demeurant à LE PRADET.

- **Madame RUSSO Béatrice**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à BESSE-SUR-ISSOLE.

- **Monsieur SARRERE Daniel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à ROCBARON.

- **Madame SAVELLI Pascale**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, demeurant à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- **Monsieur SEGUY Bruno**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER, demeurant à SANARY-SUR-MER.

- **Madame SEILLIERE Jocelyne**
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à OLLIOULES.

- **Madame STUPPIGLIA Danielle**
Adjoint administratif territorial, CCAS DE TOULON, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur TAGGIASCO Robert**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur TALBOTIER Didier**
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur TERRACCIANO Patrick**
Rédacteur Principal de 2ème classe, CCAS DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Madame THOMAS Bernadette**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA GARDE, demeurant à LA GARDE.

- **Monsieur TORREALBA-MUNOZ François**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à BAGNOLS-EN-FORET.

- **Monsieur TRENTO Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur TRUCCO Jean-louis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, demeurant à SAINT-TROPEZ.

- **Monsieur TURPIN Eric**
Agent de Maîtrise Principal, VAR HABITAT, demeurant à FREJUS.

- **Madame VALLET Nathalie**
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, demeurant à SOLLIES-PONT.

- **Monsieur VIEU Ludovic**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL, demeurant à FREJUS.

- **Monsieur VILAIN Patrice**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MER, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER.

- **Monsieur VITIELLO André**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TOULON, demeurant à TOULON.

- **Monsieur WEINGAERTNER Jean-Christophe**
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR, demeurant à NEOULES.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 83 000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Luc VIDELAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'administration
et de la réglementation générale
Affaire suivie par : Mme M. FELIX
☎ 04 94 37 03 86

Brignoles, le 17 mai 2018

ARRETE N° 2018-031
portant convocation des électeurs de la commune de MAZAUGUES et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux

LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES

VU le code électoral, et notamment les articles L.247, L.252 à L. 257, L.258, R.25-1 et R.124 à R.127 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L. 2121-3 et L.2122-8 ;

VU la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant rectification de l'arrêté du 26 août 2016 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n°68/2016-BCL du 14 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les démissions acceptées par Monsieur le Maire des conseillers municipaux de Mme Magali PROSPERO, de M. Bernard DELATTRE, de Mme Sylvie MINIER, de Mme Josette CHEFFERT et de Monsieur Jean-Claude ARGENTIERI ;

CONSIDÉRANT que le chiffre de la population légale à retenir, en application de l'article R.25-1 du code électoral, est celui de la population municipale authentifiée prise en compte au 1er janvier 2014, soit 838 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Mazaugues est de quinze (15) membres et que le conseil municipal est incomplet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une élection partielle complémentaire de cinq (5) conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal de la commune de Mazaugues ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Brignoles,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de Mazaugues sont convoqués le dimanche 24 juin 2018 afin de procéder à l'élection de cinq (5) conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 1er juillet 2018 dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire municipale) arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 du code électoral.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de Brignoles.

ARTICLE 4 : Les modalités de la déclaration de candidature sont fixées par les articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Brignoles aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin : le mardi 5 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, le mercredi 6 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 7 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;

- Pour le second tour de scrutin : du lundi 25 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 au mardi 26 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour et dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet de Brignoles et Monsieur le maire de Mazaugues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché à la mairie de Mazaugues.

Le Sous-Préfet,

André CARAVA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

AVIS

26 AVR. 2018

18-008

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service aménagement
durable

Secrétariat de la
Commission
Départementale
d'Aménagement
Commercial
du Var

Dossier : 18-008
Permis de construire
n° 083 036 18 00 006

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Aux termes du procès-verbal des délibérations lors de sa séance du 26 avril 2018, sous la présidence de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var.

Vu le code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique du département du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Var,

Vu la demande enregistrée le 1er mars 2018, sous le n° 18-008, relative à la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 1 689 m², comportant 2 moyennes surfaces alimentaires (de secteur 1), dont un magasin à l'enseigne Leader Price, d'une surface de vente totale de 835 m² et une moyenne surface alimentaire spécialisée, dont l'enseigne n'est pas connue à ce jour, d'une surface de vente totale de 824 m², d'une part, ainsi qu'un point de retrait permanent (drive) de 2 pistes (30 m²), à l'enseigne Drive (groupe Carrefour), d'autre part, sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

adresse :
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501
83041 Toulon cedex 9
téléphone :
04 94 46 83 83
télécopie :
04 94 46 80 08
courriel :
DDEA-Var
@equipement-agriculture.gouv.fr

La demande est présentée par la SAS SOLADIS, sise avenue du Maréchal Juin 83980 Le Lavandou, représentée par M. Yves ANDRE, président. La société agit en tant que propriétaire du bâtiment et des locaux.

Le dossier de demande de permis de construire n° 083 036 18 00 006 a été déposé à la mairie de la commune de Cavalaire-sur-Mer le 1er février 2018.

La demande de saisine de la CDAC a été présentée par la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer du Var du 18 avril 2018,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission,

considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet est situé le long de l'avenue des Alliés, principal axe commerçant de la commune de Cavalaire-sur-Mer, au cœur du tissu urbain, à moins de 1 km du centre-ville,

- la commune de Cavalaire-sur-Mer est inscrite dans le périmètre du SCoT des Cantons de Grimaud et Saint-Tropez, actuellement en cours de révision,

- les aires et les 97 de places de stationnement projetées, dont 39 réalisées sur le terrain naturel et 58 réalisées en toiture, auxquelles s'ajouteront 17 places dans le parking voisin du supermarché Carrefour Market, qui seront mutualisées avec le futur ensemble commercial par une convention de mise à disposition, respectent la réglementation en vigueur,

- ce premier drive implanté dans la zone de chalandise et ce premier magasin discount existant dans la commune permettront d'élargir le choix en matière de produits alimentaires, à la fois en termes de prix, de service et de qualité, au bénéfice de la clientèle locale, tant résidentielle que touristique.

  En renforcement de l'activité commerciale de la zone, ces équipements de proximité participeront à la réduction de l'évasion vers les pôles commerciaux voisins,

- ce projet est conforme aux orientations du SCoT des Cantons de Grimaud et Saint-Tropez,

- compte-tenu des flux supplémentaires générés par le projet, les réserves de capacité actuelles des quatre giratoires sont suffisantes pour permettre un trafic modéré dans la zone,

- le site du projet est desservi par plusieurs lignes de bus dont l'arrêt le plus proche est situé à 250 m du projet,

considérant qu'au titre du développement durable :

- des actions seront entreprises au niveau de la conception et de la gestion du bâtiment ainsi que pour la mise en place d'équipements techniques performants afin de maîtriser les consommations énergétiques, la gestion des eaux et des déchets,

- après rénovation d'un bâtiment commercial vacant, le nouveau bâtiment bénéficiera d'une bonne insertion environnementale grâce à des matériaux choisis et des espaces verts qualitatifs,

considérant qu'au titre de la protection des consommateurs :

- le projet est situé à proximité immédiate, à un km de rayon, des quartiers d'habitation et du centre-ville de Cavalaire-sur-mer,

- l'offre complémentaire de celle existante constitue une polarité commerciale intermédiaire, permettant de satisfaire les besoins courants de la clientèle de la zone de chalandise.

  Le projet est de nature à contribuer à la revitalisation du tissu commercial local,

- le site du projet n'est pas concerné par le risque inondation. Cependant, le terrain du projet est concerné par un risque incendie élevé,

- la réalisation du projet entraînera la création de 16 emplois supplémentaires, en partenariat avec les services locaux chargés de l'emploi,

la commission départementale d'aménagement commercial du Var émet un vote favorable à l'unanimité.

<u>Ont émis un **avis favorable** au projet</u> :

- monsieur Philippe LEONELLI, maire de la commune de Cavalaire-sur-Mer, en qualité de maire de la commune d'implantation,
- monsieur Dominique LAIN, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var,
- monsieur Jean-Claude FELIX, maire de la commune de Rocbaron, représentant les maires du Var,
- madame Christiane HUMMEL, vice-présidente de la métropole TPM, représentant les intercommunalités du Var,
- monsieur Patrick HAUTIERE, association consommation logement et cadre de vie,
- madame Chantal DANIEL, UFC que choisir,
- madame Liliane CABONI, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement.

En conséquence, le projet présenté de création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 1 689 m², comportant 2 moyennes surfaces alimentaires (de secteur 1), dont un magasin à l'enseigne Leader Price, d'une surface de vente totale de 835 m² et une moyenne surface alimentaire spécialisée, dont l'enseigne n'est pas connue à ce jour, d'une surface de vente totale de 824 m², d'une part, ainsi qu'un point de retrait permanent (drive) de 2 pistes (30 m²), à l'enseigne Drive (groupe Carrefour), d'autre part, sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-mer, fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète chargée de mission

Astrid JEFFRAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

26 AVR. 2018

AVIS

18-009

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service aménagement
durable

Secrétariat de la
Commission
Départementale
d'Aménagement
Commercial
du Var

Dossier : 18-009
Permis de construire
n° 083 116 17 000173

Aux termes du procès-verbal des délibérations lors de sa séance du 26 avril 2018, sous la présidence de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var.

Vu le code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique du département du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Var,

Vu la demande enregistrée le 14 mars 2018, sous le n° 18-009, relative à la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 4 717 m², composé d'un magasin à l'enseigne DECATHLON (secteur 2 non alimentaire), d'une surface de vente de 1 887 m², d'un magasin à l'enseigne LIDL (secteur 1 alimentaire), d'une surface de vente de 1 684 m², par transfert-extension d'un magasin LIDL existant situé à 350 m du projet et de quatre boutiques (secteur 2 non alimentaire), totalisant 1 146 m² de surface de vente (295 m², 286 m², 297 m², 268 m²), dans les domaines culture et loisirs, équipement de la personne, équipement de la maison, activités artisanales et de service, sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La demande est présentée par la SCI ARCS ARGENS, sise avenue Paul Cézanne Domaine de Sainte Lucie 13114 Puyloubier, représentée par MM. Michel FABRE et Robert FABRE, gérants associés. La société agit en qualité de promoteur.

adresse :
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501
83041 Toulon cedex 9
téléphone :
04 94 46 83 83
télécopie :
04 94 46 80 08
courriel :
DDEA-Var
@equipement-agriculture.gouv.fr

La société ARCS ARGENS est représentée par son mandataire le cabinet P. SULAHIAN Conseils, demeurant 194 impasse de la Chênaie 13760 Saint Cannat.
Le dossier de demande de permis de construire n° 083 116 17 000173 a été déposé à la mairie de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 30 novembre 2017.

La demande de saisine de la CDAC a été présentée par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer du Var du 20 avril 2018,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission,

considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet s'insère dans l'ensemble commercial « Espace Mirade », situé dans le quartier Mirade, à proximité des zones d'activités de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette partie du territoire, déjà largement urbanisée, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique (OAP quartier Mirade) autorisant une programmation mixte de commerces, habitats, services et bureaux.
  La commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume est inscrite dans le périmètre du SCoT « Provence Verte », en cours de révision,

- les aires et les 361 places de stationnement en surface projetées respectent la réglementation en vigueur,

- en complétant une offre qui n'existe pas actuellement sur le secteur, l'ensemble commercial projeté, doté des enseignes LIDL, DECATHLON et de moyennes surfaces, constituant des équipements de proximité, est de nature à renforcer l'attractivité commerciale du pôle commercial de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
  Le projet participera ainsi à la réduction de l'évasion vers les pôles commerciaux voisins.
  Il est conforme aux orientations du SCoT « Provence verte »,

- le secteur du projet présente actuellement des trafics journaliers soutenus à élevés sur la RDN7 et la RD560 formant la rocade Nord de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et des trafics journaliers modérés sur la RD3 et le Chemin d'Aix, axe de desserte du pôle commercial. Cependant, compte tenu de l'aménagement des dessertes projetées de quatre accès au projet, dont une entrée unique ainsi que trois entrées et sorties, les flux supplémentaires générés par l'adjonction de près de 5 000 m² de surface de vente proposant des enseignes porteuses n'entraîneraient pas de difficultés de circulation critiques sur la voirie environnante. Le conseil départemental, gestionnaire de voirie émet un avis favorable sur ce projet,

- le site du projet est desservi par le réseau départemental Varlib de transports collectifs dont l'arrêt de bus du lycée Janetti, le plus proche, est situé à 190 m du projet,

considérant qu'au titre du développement durable :

- des actions seront entreprises au niveau de la conception et de la gestion des bâtiments ainsi que la mise en place d'équipements techniques performants afin de maîtriser les consommations énergétiques, la gestion des eaux et des déchets,

- le projet bénéficiera d'une conception architecturale qualitative conférant à l'ensemble une image dynamique marquant l'entrée de ville de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

considérant qu'au titre de la protection des consommateurs :

- la zone d'implantation du projet assure la transition et le lien entre le centre-ville et les équipements commerciaux,

- l'ensemble commercial projeté permettra d'étoffer et de compléter l'offre existante sur la zone de chalandise, en termes de prix, de service et de qualité, au bénéfice de la clientèle locale,

- le site du projet est situé en dehors du territoire soumis à risque important d'inondation. Actuellement, il n'y a pas de plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cependant, le projet prend en compte les préconisations du dossier loi sur l'eau,

- la réalisation du projet entraînera la création de 59 à 62 emplois supplémentaires, en contrats à durée indéterminée à temps plein (22 emplois par le magasin LIDL, 25 emplois par 1 magasin DECATHLON auxquels s'ajouteront la création de 12 à 15 emplois supplémentaires en équivalent temps plein pour les 4 boutiques), en partenariat avec les services locaux chargés de l'emploi,

la commission départementale d'aménagement commercial du Var émet un vote favorable à l'unanimité.

<u>Ont émis un **avis favorable** au projet</u> :

- monsieur Sylvain GALLARD, conseiller municipal, représentant le maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en qualité de maire de la commune d'implantation,
- monsieur Jean-Pierre MORIN, vice-président, représentant la présidente de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- monsieur Dominique LAIN, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var,
- monsieur Jean-Claude FELIX, maire de la commune de Rocbaron, représentant les maires du Var,
- madame Christiane HUMMEL, vice-présidente de la métropole TPM, représentant les intercommunalités du Var,

- monsieur Patrick HAUTIERE, association consommation logement et cadre de vie,
- madame Chantal DANIEL, UFC que choisir,
- madame Liliane CABONI, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement.

En conséquence, le projet présenté de création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 4 717 m², composé d'un magasin à l'enseigne DECATHLON (secteur 2 non alimentaire), d'une surface de vente de 1 887 m², d'un magasin à l'enseigne LIDL (secteur 1 alimentaire), d'une surface de vente de 1 684 m², par transfert-extension d'un magasin LIDL existant situé à 350 m du projet et de quatre boutiques (secteur 2 non alimentaire), totalisant 1 146 m² de surface de vente (295 m², 286 m², 297 m², 268 m²), dans les domaines culture et loisirs, équipement de la personne, équipement de la maison, activités artisanales et de service, sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète chargée de mission

Astrid JEFFRAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/41

du 18 MAI 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'étude d'impact relative aux travaux de protection du fort Saint-Louis sur le territoire de la commune de Toulon

Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, et L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact dans leur rédaction applicable au jour du dépôt du présent dossier ;

Vu l'étude d'impact relative aux travaux de protection du fort Saint-Louis déposée par le Ministère des Armées le 13 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 20 mars 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du préfet de région, autorité environnementale, en date du 26 octobre 2016 ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 2 mai 2018 désignant monsieur Michel METIVET pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 16 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique l'étude d'impact susvisée relative aux travaux de protection du fort Saint-Louis ;

Considérant qu'à l'issue de la présente enquête et en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 4.1.2.0 2°), le pétitionnaire déposera un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude d'impact et tenant compte des observations éventuelles du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur l'étude d'impact relative aux travaux de protection du fort Saint-Louis sur le territoire de la commune de Toulon.

Les travaux projetés consistent à améliorer la protection de la base du fort Saint-Louis de l'action de la mer par la rénovation du cordon d'enrochement existant, la création d'un second cordon d'enrochement et la reprise des parements en maçonnerie, pour un montant total de 340 000 € TTC.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Ministère des Armées – BRCM de Toulon – ESID de Toulon – USID base navale de Toulon – BP 71 – 83800 Toulon cedex 9 (Tél. : 04.22.42.40.81).

Article 2 : Informations environnementales

L'étude d'impact du projet et son résumé non technique prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement font l'objet de la présente enquête publique.

L'information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale du 26 octobre 2016 joint au dossier est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) ou sur le site internet de l'État dans le Var **(http://www.var.gouv.fr)**.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête déposé en mairie.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Toulon par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, siège de l'enquête, du **14 juin 2018** au **16 juillet 2018**, soit 33 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
244 boulevard de l'infanterie de marine – 83000 Toulon (réception du public)
du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h, le vendredi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 15 h 30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : **http://www.var.gouv.fr.**

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal à la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var – Boulevard du 112ème régiment d'infanterie – CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX (adresse postale) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Michel METIVET, Officier du corps technique et administratif de l'armement au ministère de la défense (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var :

Permanences	DDTM du Var
Jeudi 14 juin 2018	9 h – 12 h
Mardi 26 juin 2018	14 h – 16 h
Mercredi 4 juillet 2018	9 h – 12 h
Jeudi 12 juillet 218	14 h – 16 h
Lundi 16 juillet 2018	14 h – 16 h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Toulon,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet du Var est compétent pour autoriser le projet par décision de non-opposition à déclaration ou pour le refuser par arrêté d'opposition à déclaration.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Toulon,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD

Francisco RUDA

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT ET FORET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

ARRETE RELATIF A LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSES PAR CHIEN DE ROUGE POUR LA CAMPAGNE 2018-2019 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 420-3, L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 à R. 425-13,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,
VU l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019,
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 23 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager la recherche du gibier blessé,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge, ci-après désignés, sont autorisés à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture de la chasse des espèces concernées sur tout le territoire - réserves de chasse et de faune sauvage incluses, hors Camp Militaire de CANJUERS.

Les jours de suspension ou de fermeture de la chasse, le conducteur agréé devra informer préalablement à chaque sortie le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (04.94.68.76.59), ainsi que la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, et ceci quelle que soit la nature juridique du terrain sur lequel la recherche est effectuée ou susceptible de s'effectuer :

- sur un terrain domanial, le conducteur agréé devra, en outre, prévenir l'agent de l'Office National des Forêts du secteur déterminé et dans les réserves de chasse domaniales être accompagné d'un agent assermenté,
- sur un département limitrophe, le conducteur agréé devra prendre l'attache des autorités compétentes en la matière.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures suivant la date de fermeture générale, ou pour les espèces soumises au plan de chasse, la date de fermeture générale de la chasse de l'espèce. Toutefois, et indépendamment de la période d'ouverture de la chasse, cette équipe de recherche agréée du sang pourra procéder à des recherches toute l'année sur des animaux sauvages blessés lors de collisions routières en partenariat avec les Services Départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de Gendarmerie ou de Police.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour la campagne en cours pour le département du Var, ainsi que la carte de conducteur agréé de l'U.N.U.C.R.

ARTICLE 2 : Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé par l'U.N.U.C.R.. Hors période d'ouverture de la chasse, seul le conducteur agréé est autorisé à utiliser une arme de chasse afin de mettre à mort l'animal recherché, accompagné, si possible, par le titulaire du droit de chasse ou son représentant placé sous l'autorité directe du conducteur.

Le conducteur se doit d'informer de son intervention le détenteur du droit de chasse.

A l'issue de l'ensemble des recherches, le délégué départemental des conducteurs de chiens de rouge adressera au Directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu détaillé des opérations.

ARTICLE 3 : L'animal retrouvé soumis au plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire en application de l'article R. 425-11 du Code de l'Environnement. Il sera à la diligence de la personne qui a sollicité la recherche.

Ce dispositif sera fourni par le demandeur, titulaire du plan de chasse.
Au cas où l'animal recherché s'avérerait impropre à la consommation, il sera remis contre récépissé à un établissement d'équarrissage.

En l'absence du détenteur du droit de chasse ou de son représentant, l'animal recherché sera remis, contre récépissé, au Maire de la commune qui en fixera la destination.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Tout conducteur agréé devra se conformer strictement aux prescriptions du présent arrêté. En cas de non respect de ces dernières, son agrément pourra être suspendu.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts, ainsi que tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 18 MAI 2018
le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG AGREES
PAR L'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE
(U.N.U.C.R.)

NOM	PRENOM	COMMUNE	TELEPHONE PORTABLE
BONACORSI	Michel	FOX AMPHOUX	06.03.03.37.30
CREUSY	Yves	FLASSANS SUR ISSOLE	06.84.75.83.45
CRUSSON	Philippe	DRAGUIGNAN	06.87.66.20.61
DESTOMBES	Michel	SAINT-CYR SUR MER	06.85.56.84.62
EBERLE	Pierre	MARSEILLE	06.72.20.35.54
FAURE	Matthieu	SEILLONS SOURCE D'ARGENS	06.03.67.62.59
FRONSACQ	Stéphane	LA SEYNE SUR MER	06.75.14.33.55
GUICHARD	Georges	CASTELLANE	06.77.53.46.72
ORSINI	Philippe	SOLLIES VILLE	06.79.04.57.58
PARDINI	Pierre	LA CADIERE D'AZUR	06.16.56.49.32
PIGNATARO	Bernard	MAZAUGUES	06.14.33.07.61
POLI	Gilles	CUERS	06.88.08.68.55
ZININI	Antoine	AIGUINES	06.08.48.64.94
Délégué Départemental : **BRIATORE Jean-Louis**		CARCES	06.26.31.85.15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du directeur départemental des territoires et de la mer du Var en date du 23 mai 2018

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment titres II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 décembre 2016 portant nomination de M. David BARJON, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, au poste de directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
La délégation de signature donnée à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

Monsieur Vincent CHÉRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts – directeur départemental adjoint.

Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes - directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Cette subdélégation porte sur toutes les matières définies par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, à l'exception de la signature de tout nouvel arrêté de subdélégation.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature donnée à M.David BARJON directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée aux chefs de service et collaborateurs dont les noms sont indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté, dans les matières correspondantes et dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.
A compter de cette même date, toutes les dispositions de subdélégation antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 23/05/2018
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

David BARJON

A	ADMINISTRATION GENERALE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
A1	Art L. 53 du Code du Domaine de l'État	Décisions portant déclaration d'inutilité et de remise au service des Domaines d'un ensemble immobilier en vue de sa cession Signature des actes de cession de biens immobiliers contrôlés par la DDTM	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
A2	Arrêté du 30 mai 1952	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
A3	Circulaire A.31 du 19 août 1947	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
A4	Circulaire n°52.5828 du 15 octobre 1968	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

B	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
B1	**AGENTS FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES EXERCANT LEURS FONCTIONS EN DDTM 83**			
B1-1	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires	**RECRUTEMENT** Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet à la direction départementale des Territoires et de la Mer. Signature des certificats de prise et de cessation de fonction de ces personnels.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
B1-2	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux) Décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.	**CONGES et AUTORISATIONS D'ABSENCE** pour les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948. - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984. - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. - Octroi des congés annuels, des congés de maladie 'ordinaires', des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. - Octroi des congés pour une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié. - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie «ordinaires», des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986. - Octroi des congés de maladie «ordinaires» étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires. - Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.- Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986. Octroi d'un congé de solidarité familiale et allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, loi du 10 mars 2010.	Valérie LETOURNIANT Décisions d'octroi des congés annuels et RTT et récupération aux chefs de service et aux chefs de bureau pour les agents placés sous leur autorité.	Isabelle CATHERINEAU

B1-3	Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État Note de service MAAP N 2003-1083 du 25 février 2003 portant sur la mise en œuvre du compte épargne temps au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.	**GESTION DES COMPTES EPARGNE TEMPS** - notification des droits - autorisations d'utilisation des jours de congés épargnés	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
B1-4	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.	**MISSIONS** Ordres de mission permanents dans le département du Var et en PACA	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
		Ordres de mission temporaires dans le département du Var et en PACA	Pour les agents placés sous leur autorité : - Lionel BINON - Anne LE VEY-MAIRE - Olivier GARCIN - Frédérique REFFET - Valérie LETOURNIANT - Serge LHOTELLIER - Frédéric LOUBEYRE - Chantal REYNAUD - Francisco RUDA - Julien VERT - Julien BREMOND	Marie BAILLY Didier BAUDINO Catherine BLUNEAU-CERLIER Isabelle CATHERINEAU Francis DAUPHINOT Lionel DUPERRAY Marc MONTOYA Gildas REYTER
		Ordres de mission temporaires hors région PACA	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

B2	MEEDDM			
B2-1	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928	**RECRUTEMENT** Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers. Décision d'ouverture des concours externes.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
B2-2	Circulaire du 8 mars 2012 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État. Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Ordonnance no 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique	**FORMATION PROFESSIONNELLE** Tous actes, conventions, et autres documents ayant trait à la formation professionnelle pour toutes les catégories d'agents	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
B2-3	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État. Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.	**NOMINATION-AFFECTATION-MUTATION** 1/ Nomination : - dessinateurs et adjoints administratifs en qualité de stagiaires et titulaires après concours ou inscription sur liste d'aptitude nationale, - agents d'exploitation des travaux publics de l'État, - chefs d'équipe d'exploitation des TPE, - OPA.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux) Arrêté du 4 avril 1990	2/ Affectation : Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : * tous les fonctionnaires de catégories B, C, * les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés d'Administration de l'Etat ou assimilés, - Ingénieurs de Travaux Publics de l'État ou assimilés. * tous les Agents non Titulaires de l'État. 3/ Mutation Toutes les mutations des adjoints administratifs et dessinateurs.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE

B2-4	Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer Circulaire indemnitaire annuelle	**GESTION** Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs : attribution des coefficients de modulation individuels, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, avancement d'échelon, nomination au garde supérieur après inscription au tableau d'avancement national à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes, réintégration, mise en cessation progressive d'activité, admission en congés de fin d'activité, à la retraite, acceptation de la démission, à l'exclusion de la mise en position hors cadre et de la mise à disposition.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État, modifié Circulaire indemnitaire annuelle Vu le décret n° 75-887 du 23 septembre 1975 relatif aux dispositions statutaires applicables aux ouvriers professionnels des administrations de l'État	Gestion des : - OPA (promotion au choix, concours interne).	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 Règlement intérieur	Gestion des personnels non titulaires sur règlement local.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Circulaire indemnitaire annuelle	Notification d'attribution des coefficients indemnitaires des agents de catégorie A et B.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
	Loi n°84-16 art.14 du 11 janvier 1984 Arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales Décret n° 2005-1208 du 20 septembre 2005 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928	Constitution des CCOPA.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	Décision prononçant le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

B2-5	Loi n° 84-16 art 32 du 11 janvier 1984 modifié Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié	**POSITIONS** 1/ Détachement Le détachement et l'intégration après le détachement ne nécessitant pas un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres pour : - les adjoints administratifs et dessinateurs,	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Arrêté du 16 mars 2007 portant déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.	Les décisions prononçant les détachements sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux) Arrêté du 4 avril 1990 modifié	2/ Disponibilité La mise en disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire, sur sa demande : - Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves. - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. La mise en disponibilité est également accordé de droit, sur sa demande, au fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. Dans ce cas, la mise en disponibilité ne peut excéder six semaines par agrément. La mise en disponibilité est également accordée de droit, pendant la durée de son mandat et sur sa demande, au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État Arrêté du 4 avril 1990 modifié	b/ Octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE

	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports. Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifiant le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.	3/ temps partiel Octroi et renouvellement pour les fonctionnaires, personnels non titulaires et stagiaires, de travail à temps partiel.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
B2-6	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions_d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifiant le décret no 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.	**REINTEGRATION** La décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine : * au terme d'une période de travail à temps partiel, * au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, * à temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, * au terme d'un congé de longue maladie.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE

B2-7	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.	**SANCTIONS DISCIPLINAIRES** Sanctions disciplinaires du premier groupe.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
B2-8	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié Décret n° 2008-399 du 23 avril 2008 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État Circulaire du 26 août 2009 relative à la pandémie grippale	**REQUISITION** Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public en cas de grève. Il sera donné information sans délai au préfet de chaque utilisation de cette délégation.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
B2-9	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace	**NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE** Pour des fonctionnaires de catégories A, B, C répondant aux conditions fixées par le décret du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire : - définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, - détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions (Arrêtés du 7 décembre 2001) , - actes individuels d'attribution.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

B3	MAAF			
B3-1	Décret n°2002-682 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État Arrêté du 22 avril 2004 relatif à la procédure d'évaluation et de notation des fonctionnaires d'une part et des personnels non titulaires, d'autre part, du ministère de l'agriculture Circulaire indemnitaire annuelle	Évaluation, notation et élaboration des propositions d'avancement des fonctionnaires. Attribution des coefficients indemnitaires.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
B3-2	Décret n°99-938 du 4 novembre 1999 modifiant le décret n° 59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre national du mérite agricole	Proposition de nomination et de promotion dans l'ordre du mérite agricole.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

C	ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
C1	Code de la route : Art. R 421-1 à R 421-9	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C2	Code de la route : Art. R 312-.3, R 317-24, R321-15 à R.321-19, R 323-1, R.323-2, R.323-6, R 323-23 à 323-26, R.433-5, R.433-8 Décret 85891 du 16/08/1985	Mise en circulation des petits trains routiers touristiques.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C3	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L. 2122-1 à L. 2122-6 Art. L. 2122-15 et L. 2124-5 Art. L. 2125-1 à L. 2125-6 Art. L. 5331-17 à L. 5331-18 Code du domaine de l'État : Art. R. 53	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C4	Arrêté du 23/12/2004 Code de la route Art. R. 311-1Art R. 313-27 Art. R. 313-34	Autorisation d'équiper de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions urgentes visés par l'arrêté du 23 décembre 2004.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C5	Art D. 111-3 du code de la voirie routière créé par le décret n°2006-235 du 27 février 2006	Autorisations d'enquête de circulation sur le domaine public routier de l'État ou des collectivités territoriales.	Lionel BINON	Michel CAVALLO

D	DOMAINE PUBLIC MARITIME			
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
D1-1	Code de l'environnement L.321-9	Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE
D1-2	Code général de la propriété des personnes publiques L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-4 R. 2121-56.	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : •Courrier ordinaire, •Signature des documents d'arpentage certifiant les limites du Domaine, •Signature des actes authentiques ou notariés concernant les propriétés riveraines du Domaine, •Avis sur les demandes d'occupation du sol au titre du code de l'urbanisme (demandes de permis de construire, d'aménager, déclarations préalables…) portant sur des propriétés riveraines du DPM ou situées sur le DPM. Extractions sur le domaine public : Procédure d'instruction, y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, octroi ou retrait d'autorisation domaniale jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Police de la conservation du Domaine : notification des actes constatant les atteintes portées au domaine et mise en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime. Intervention sur les ouvrages du ministère de la Défense désaffectés ou non opérationnels, situés sur le DPM. Convention de partenariat à caractère temporaire, passée entre le ministère chargé du domaine public maritime et le ministère de la Défense et s'il y a lieu toute collectivité intéressée, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM, au droit de sites de la Défense, désaffectés ou non opérationnels.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D2	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, à l'exception des autorisations d'occupation commerciales (hors corps morts pour mouillages) : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (1ère demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D3	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56	Autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillages individuels : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il. y a lieu.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D3-1	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2124-5 R.2124-39 à R.2124-54 et R.2124-56	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipement léger sur le DPM : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il. y a lieu.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D4	Code général de la propriété des personnes publiques L.2111-5 et R.2111-4 à R.2111-14 Code de l'urbanisme R160-10	Délimitation du domaine public maritime : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté, puis notification aux propriétaires.	Julien BREMOND Francisco RUDA	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL

D5	Code général de la propriété des personnes publiques L.2124-1 et L.2124-4 R.2124-1 à R.2124-38 R.2124-56	Concession d'utilisation du DPM et concession de plage : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, publicité préalable pour les concessions d'utilisation du DPM, jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Dérogation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses. Accord préalable à la signature des sous-traités d'exploitation des lots de plage. Autorisation d'extension de la saison balnéaire de 6 à 8 mois. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime concédé.	Julien BREMOND Francisco RUDA	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D6	Code général de la propriété des personnes publiques L.2123-3 R2123-9 à R.2123-14	Transfert de gestion des dépendances du DPM : Préparation et instruction des demandes, consultation du service chargé du Domaine, jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime transféré en gestion.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D7	Code des transports L.5314-6	Transfert de propriété des ports : Instruction de la procédure, jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D7-1	Code des transports L.5314-8 Code des ports maritimes R.122-1 R611-1 à R.611-3 Code général de la propriété des personnes publiques R.2124-56	Création et extension de port maritime : Consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, du Conseil Régional, s'il y a lieu. Clôture de la procédure diligentée par l'autorité compétente pour présentation au préfet du projet de décision.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D8	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses articles 1 à 6.	Convention de passage et d'occupation temporaire de parcelles, passée avec tout propriétaire public ou privé de ces parcelles, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL

E	DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
E1	Décrets n°93-629 du 25 mars 1993 et n°2001-366 du 26 avril 2001	Procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement des servitudes.	Francisco RUDA	Julien VERT Francis DAUPHINOT Didier BAUDINO

F	ACQUISITIONS AMIABLES			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
F1	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Toutes décisions prévues par la réglementation en vigueur, à l'exception de la signature des arrêtés de mise à l'enquête et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique ou de cessibilité. Notification aux particuliers des arrêtés d'ouverture d'enquêtes parcellaires. Ampliation des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité. Ampliation des ordonnances d'expropriation.	Valérie LETOURNIANT Francisco RUDA Julien BREMOND	Didier BAUDINO

G	CONSTRUCTION – HABITAT			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
G1	Arrêté du 21 mai 1965 modifié : Art. 2	Approbation des décisions des sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution des réserves foncières.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G2	Code de la construction et de l'habitation articles du CCH : articles L351 à L 353-17 - R 353-1 et suivants	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements sociaux. Conventions conclues entre l'État et les associations agréées.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G3	Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions : Art. 40 décret n° 98-1029 du 13 novembre 1998	Signature des agréments, des conventions et de la gestion des crédits concernant l'intermédiation locative.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G4	Code de la construction et de l'habitation : Art. L 351.2 – 3ème alinéa et R 331.17	Décisions favorables d'agrément pour subventions et prêts pour logements à usage locatif social	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G5	Code de la construction et de l'habitation : Art. R 331.1 à R 331.28 et R 331.15 Circulaire 88.01 du 6 janvier 1988	Fiches de fin d'opération financées à l'aide de prêts accordés pour logements à usage locatif social	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G6	Code de la construction et de l'habitation Art. 8 de l'arrêté du 05 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa) Décret 2001-336 du 18 avril 2001	Dérogation à la quotité des travaux pour les opérations d'acquisition–amélioration hors PLAI (prêts locatifs aidés et d'insertion) lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel. Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition–amélioration.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G7	Code de la construction et de l'habitation : Art. L 423.4 et R 423.84	Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G8	Code de la construction et de l'habitation : Art. R 433.1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G9	Code de construction et de l'habitation : Art. R 433.2	Autorisations accordées aux offices et sociétés d'HLM de constituer des commissions spécialisées.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G10	Code de construction et de l'habitation : Art. L 631.7	Changements d'affectation de locaux : autorisation d'exercer une profession dans un logement locatif social.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G11	Code de construction et de l'habitation : Art. L 443.8 à 15 et R 443.10 à 16	Décision d'autorisation de vente, de changement d'usage de logements locatifs sociaux.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G12	Code de construction et de l'habitation : Art. L 313.1, R 313.27, R 313.28, R 313.34 et R 313.35	Agrément des organismes collecteurs de fonds au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER
G13	Art.L.210-1 du code de l'urbanisme résultant de l'art. L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Tous actes d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et purge du droit de préemption urbain.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER Nathalie COQUELET Francis DAUPHINOT Charléne MARTINO
G14	Art. L111-8, R.111-19-6, R.111-19-10, R 111-19-19, R.111-19-23 et R.111-19-24	Décisions favorables d'approbation de dérogations aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public Décisions favorables d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public ou une installation recevant du public	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER Philippe ROBUSTELLI

H	AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
H1	Code de l'urbanisme : Art. L 424-1 et suivants Art. L 153-8 – L. 153-11 et L. 153-16	Application des mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation du plan d'urbanisme : Sursis à statuer pour les décisions de compétences Etat et signature Préfet.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT
H2	Code de l'urbanisme : Art. R 212.5	Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT
H3	Code de l'urbanisme : Art. L 213.3 Art. R 213.1 et suivants	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT
H4	Code de l'urbanisme R111-19	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'État.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Noreddine KHATIR
H5	Code de l'urbanisme : Art. L 422-5	Avis conforme du représentant de l'État lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Aurélie MEYER Marc MONTOYA
H6	Code de l'urbanisme : Art. R 423-42 et R 423-44	Majoration, prolongation et prorogation de délais d'instruction.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT Francis DAUPHINOT Noreddine KHATIR Aurélie MEYER
H7	Code de l'urbanisme : Art. R 423-38	Demande de pièces complémentaires	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT Noreddine KHATIR Aurélie MEYER
H8	Code de l'urbanisme : R 424-8	Décision relative aux participations exigibles du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT
H9	Code de l'urbanisme : R 424-13	Certificat de non opposition à déclaration préalable ou permis tacite.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Marc MONTOYA
H10	Code de l'urbanisme : R 462-6	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Marc MONTOYA
H11	Code de l'urbanisme : R 462-9	Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Marc MONTOYA Francis DAUPHINOT
H12	Code de l'urbanisme : R 462-10	Attestation de non contestation.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Marc MONTOYA Francis DAUPHINOT
H13	Code de l'urbanisme : R 442-15 R 442-16	Mise en œuvre de la garantie bancaire en matière de lotissement	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT

H14	Code de l'urbanisme : Art. L. 105-1 – L. 121-31 à L. 121-37 Art. R. 121-9 à R. 121-32	Servitude littorale de passage des piétons : Tout acte de gestion, et consultation des conseils municipaux à la suite de l'enquête publique.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
H15	Code de l'urbanisme : Art. R 121-26 3° et R. 121-28	Signature des conventions, avenants et renouvellements éventuels passés entre l'État et les collectivités territoriales ou tout organisme intéressé concernant la maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux sur le sentier du littoral portant sur l'ensemble des missions suivantes : * aménagement et création, (montant de subvention ≤ 100 000 €) * entretien et exploitation y compris travaux d'urgence. (montant de subvention ≤ 30 000 €)	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
H16	Code de l'urbanisme : Art. L410-1, L422-1, L422-2, R422-2	Certification d'urbanisme de compétence Etat à l'exclusion des « opérations non réalisables » Décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État.	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Olivier VAROQUI Marc MONTOYA Francis DAUPHINOT
H17	Loi 2014-626 du 18 juin 2014 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (art. 102 et 105) Décret 2015-165 du 12 février 2015 Décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008	Commission départementale d'aménagement commercial.: AP portant constitution et composition – Enregistrement des demandes d'autorisation , – Convocation des membres de la commission et des porteurs de projets, –Transmission de pièces complémentaires auprès des membres de la commission (rapport d'instruction, ordre du jour, arrêté de composition), – Procès-verbal de la commission, – Décision de la commission, – Extrait de décision de la commission, –Transmission de pièces aux membres de la commission (PV, décision, demande d'affichage en mairie), – Courrier à la presse pour publication (Marseillaise et Var Matin).	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Gérard CALVESI

H18	Code de l'environnement : Art. L 123-1 et suivants Art. R 123-1 et suivants	Tous les arrêtés portant ouverture et organisation d'une enquête publique organisée dans le cadre des procédures et missions relevant de la DDTM, et notamment : - la délimitation du domaine publique maritime [rubrique D4 du présent arrêté], - la concession d'utilisation du domaine publique maritime et concession de plage [rubrique D 5 du présent arrêté], - les autorisations unique et environnementale au titre de la loi sur l'eau [rubrique N1 du présent arrêté], - les demandes de déclaration d'intérêt général [rubrique N3 du présent arrêté], - les déclarations et demandes d'autorisation en procédure d'urgence [rubrique N7 du présent arrêté], - les plans d'exposition au bruit des aérodromes [rubrique O1 du présent arrêté], - la gestion des exploitations marines [rubrique T14 du présent arrêté], - les plans de prévention des risques, - les autorisations de défrichement [rubriques R3 et R4 du présent arrêté], - les zones agricoles protégées, - les permis de construire et d'aménager délivrés au nom l'État, - les procédures de mise en compatibilité des SCoT et PLU conduites par le Préfet. Tous les arrêtés subséquents. Tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la conduite et l'organisation des enquêtes	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Julien BREMOND Chantal REYNAUD Olivier GARCIN Anne LE VEY-MAIRE Marc RAMY
H19	Code de l'urbanisme : Art. L.151-43, L.161-1, L.163-10, R.151-51, R.153-18 et R.161-8 ; Annexe du Livre Ier	Notifications des servitudes d'utilité publique adressées aux autorités compétentes et lettres de mise en demeure de les annexer aux PLU et cartes communales.	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Marc RAMY

I	INFRACTIONS			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
I1	Code de l'urbanisme Art. L. 111.12	Présentation d'observations devant la juridiction compétente en matière de raccordement aux réseaux.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET
I2	Code de l'urbanisme : Art. L 610-1, Art. L 480.1	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET
I3	Code de l'environnement : Art. L.171-6, L 216-5, L 216-6, L 216-7, L 216-8, L 216-9, L 216-10, L 216-11, L 216-13 du Code de l'Environnement Ordonnancement 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente Transmission aux contrevenants des rapports de manquement administratif et des mises en demeure Signature des rapports de manquements administratifs et des mises en demeure dans les cas d'urgence, au regard des risques potentiels pour l'environnement	Serge LHOTELLIER Chantal REYNAUD Julien BREMOND Olivier GARCIN	Marie BAILLY Marc VERNET Corinne HENRY Lionel DUPERRAY Roland SCARATO Christine SAVIGNAC Guillaume HENCK Julien VERT Gildas REYTER Samuel DIJOUX
I4	Code forestier	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction.et présentation d'observations devant la juridiction compétente	Olivier GARCIN Serge LHOTELLIER	Julien VERT Marie BAILLY Marc VERNET Gildas REYTER
I5	Code de l'urbanisme : Art. L 480.4 (peine d'amende) Art. L 480.5 (mise en conformité des lieux, démolition, réaffectation des ouvrages) Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action civile ou amnistie)	Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET Eric FOUCAULT Ludivine CORBI Bernard FORTUNATO
I6	Code de l'urbanisme : Art. L 480.2 (interruption des travaux)	Transmission au ministère public des requêtes visant l'interruption des travaux exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres I, II, IV et VI du code de l'urbanisme ou pour des infractions définies à l'article L 160.1 du même code. Interruption administrative des travaux.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET
I7	Code de l'urbanisme : Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action publique ou amnistie)	Demande de saisine du tribunal de grande instance auprès du Ministère public.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET
I8	Code de l'urbanisme : Art. L 480.7 (requête en reversement et dispense d'astreintes).	Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET Eric FOUCAULT Ludivine CORBI Bernard FORTUNATO

I9	Code de l'urbanisme : Art. L 480.9 (exécution d'office)	Droits acquis par des tiers sur des ouvrages ou une utilisation du sol ayant fait l'objet d'une mesure de restitution. Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET
I10	Articles 11, 12, 13, et 14 du décret n°92-755 du 31 juillet 1992	Présentation d'observations devant le juge de l'exécution dans le cadre de requêtes formées contre la procédure de recouvrement des astreintes.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET Eric FOUCAULT Ludivine CORBI Bernard FORTUNATO
I11	Code de l'urbanisme Article L. 480-8	Mise en recouvrement des astreintes ordonnées par le Tribunal.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET
I12	Code l'urbanisme Article L. 480-7	Avis au Tribunal pour statuer sur le reversement ou la dispense de paiement des astreintes.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Marc VERNET

J	TRANSPORTS TERRESTRES			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
J1	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 2 mars 2015 Circulaire du 4 août 2015.	Dérogation à l'interdiction de circulation : dérogation préfectorale à titre temporaire pour le transport routier par véhicules de plus de 7,5 T de PTAC : marchandises dangereuses et non dangereuses.	Lionel BINON	Serge LHOTELLIER Francisco RUDA Chantal REYNAUD Anne LE VEY-MAIRE Olivier GARCIN Julien VERT Frédérique REFFET Michel CAVALLO Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Frédéric LOUBEYRE Julien BREMOND Francis DAUPHINOT

K	PRÊTS FONCIERS A MOYEN TERME			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
K1	Circulaire interministérielle n° 79-43 du 04 mai 1979	Instruction des dossiers de demandes de prêts fonciers à moyen terme attribués par la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales et aux organismes constructeurs pour le financement des opérations.	Frédéric LOUBEYRE Francisco RUDA	Didier BAUDINO Catherine BLUNEAU-CERLIER

L	INGENIERIE – ENGAGEMENT DU SERVICE DE L'ETAT			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
L1-1	Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982 Décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 Décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 Décret n° 2000-57 du 15 mars 2000 Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001 Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004	Autorisation de candidature des services de l'État pour des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, dont la rémunération est inférieure à 90 000 euros HT.	Valérie LETOURNIANT	
L1-2		Autorisation de signer les actes de candidatures ou offres d'engagement de l'État ainsi que les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT. Autorisation de signer les constats contradictoires des prestations réalisées et les actes de résiliation avec ou sans ajustement de la rémunération.	Valérie LETOURNIANT	
L1-3		Déclaration et paiement de la TVA relative aux encaissements de l'ingénierie publique.	Valérie LETOURNIANT	Serge BRUNO
L1-4		Émission des titres relatifs à l'ingénierie publique.	Valérie LETOURNIANT	Serge BRUNO
L2	Loi n° 72-1147 du 21 décembre 1972 Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982 Décret n° 61-371 du 03 avril 1961 Décret 82-390 du 10 mai 1982 complété par le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié Décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié Décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 Décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 Décret n° 2000-57 du 15 mars 2000 Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001 Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004	Missions antérieures à l'entrée en vigueur du décret n°2001-210 du 07 mars 2001 : Exécution des missions d'ingénierie et d'interventions en régie pour le compte des collectivités locales ou des organismes divers, sous réserve que chaque mission ait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de concours du service explicite, qu'il s'agisse de missions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de conseil ou assistance, d'aide technique à la gestion communale, d'interventions en régie (travaux ou prestations), de contrôles, de gestions de service, etc. Missions postérieures à l'entrée en vigueur du décret 2001-210 du 07 mars 2001 : Exécution des missions d'ingénierie pour le compte des collectivités locales ou des organismes divers, sous réserve que chaque mission ait l'objet des autorisations visées au chapitre 12 (ingénierie – réalisation des prestations et interventions en régie – qu'il s'agisse de missions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de conseil ou assistance, d'aide technique à la gestion communale, de contrôles, de gestions de service, etc.	Frédéric LOUBEYRE Frédérique REFFET Chantal REYNAUD Julien BREMOND Francisco RUDA Olivier GARCIN	Francis DAUPHINOT

M	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
M1-1	Article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive	Titres de recette. Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement.	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Olivier VAROQUI
M1-2	Article 10 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive	Réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Francisco RUDA	Serge LHOTELLIER Olivier VAROQUI

N	POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
N1	Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement Art. L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement (nouveaux articles) Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-11 et des articles L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DIJOUX Anaïs JACQUEL Corinne HENRY Roland SCARATO Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE
N2	Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de déclarations déposés au titre des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement, y compris la délivrance des récépissés de déclaration, l'imposition des prescriptions particulières à l'opération projetée, la modification des prescriptions applicables à l'opération, sauf la signature des oppositions à déclaration.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DIJOUX Anaïs JACQUEL Corinne HENRY Roland SCARATO Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE
N3	Art. L 211-7 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Corinne HENRY Roland SCARATO Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC
N4	Art. L.215-13 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de dérivation des eaux entreprises dans un but d'intérêt général au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N5	Art. L.216-14 et R. 216-15 du code de l'environnement	Propositions de transaction pénale en matière d'infractions contraventionnelles dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N6	Art. R.214-17, R.214-39 et R.214-53 du code de l'environnement	Signature des demandes de fourniture des éléments prévus aux articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DIJOUX Anaïs JACQUEL Corinne HENRY Roland SCARATO Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE

N7	Art. R.214-44 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des déclarations ou des demandes d'autorisation en procédure d'urgence (jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté).	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DIJOUX Anaïs JACQUEL Roland SCARATO Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE
N8	Art. L.211-5 du code de l'environnement	Prescription des mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DIJOUX Anaïs JACQUEL Serge LHOTELLIER Lionel DUPERRAY
N9	Titre III du Livre IV de la partie législative du code de l'environnement	Instructions des demandes déposées dans les domaines de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources aquatiques jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté, hors l'organisation de l'enquête publique ; toutefois délégation de signature est donnée pour les domaines décrits ci-après .	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY Julien ASSANTE
	Art. L.431-7 et R.431-37 du code de l'environnement	Délivrance ou refus des certificats attestant la validité des droits décrits aux articles référencés.		
	Art. L.432-10 (2è) du code de l'environnement	Autorisations délivrées en application de l'article référencé.		
	Art L. 435.5 du code de l'environnement	Désignation du bénéficiaire du droit de pêche sur un cours d'eau non domanial dans le cas où son entretien est financé majoritairement par des fonds publics.		
	Art. L436-9 du code de l'environnement Arrêté du 06/08/2013	Autorisations exceptionnelles de captures, transport et vente prévues à l'article référencé.		
	Art. R.434-26 à R.434-47 du code de l'environnement	Agréments et contrôles prévus aux articles référencés relatifs aux associations de pêche et de pisciculture, à l'association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets et à la fédération départementale.		
	Art. R.436-22 du code de l'environnement	Autorisation pour l'organisation des concours de pêche		
N10	Chapitre IV, titre 1er du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement : sections 8,9 et 10 – textes subséqnents	Lettre d'information ou de rappel aux propriétaires d'ouvrages hydrauliques en matière de sécurité desdits ouvrages.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N11	Chapitres V et VI du titre III du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement.	Toutes décisions.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DIJOUX Anaïs JACQUEL Lionel DUPERRAY
N12	Art .L. 1331-1-1 du code de la santé publique Arrêté du 7 septembre 2009	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N13	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif Art. L 171-6 à 8 du code de l'environnement	Etablissement des conformités des stations de traitement des eaux usées et de leur système de collecte. Etablissement des mesures de police administratives en cas de non-conformité, hors mise en demeure.	Chantal REYNAUD	
N14	Arrêtés préfectoraux de règlement particulier de police de navigation intérieure	Signature des dérogations utilisation bateaux à moteur	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC

O	ENVIRONNEMENT			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
O1	Code de l'environnement : Articles L. 571-11 et suivants ; R. 571-58 à R. 571-65 Articles R. 571-66 à R. 571-69 Article. L. 571-13 et articles R. 571-70 à R. 571-80 Code de l'urbanisme : Article L112-3 et R112-1 et suivants	Procédure d'élaboration des Plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes Commission consultative de l'environnement	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Sylvie FANTIN
O2	Code de l'environnement : - Articles L572-1 à L572-11 : - Articles R572-1 à R572-11	- Élaboration des cartes de bruit stratégiques - Élaboration des PPBE et consultation publique	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Sylvie FANTIN
O3	Code de l'environnement : - Articles R. 571-32 à R. 571-43 - Articles R. 571-44 à R. 571-52 - Articles D. 771-53 à D. 571-57	Classement sonore des voies bruyantes (CSVB). Limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Subventions accordées par l'État pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures de transports terrestres (dans la limite de 100 000 € de subvention) recensés comme points noirs bruit	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Sylvie FANTIN
O4	Code de l'environnement : Articles L.141-1 et suivants Articles R.141-1 et suivants	Instruction des demandes d'agrément des associations, jusqu'à la présentation au préfet du projet de décision.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Elodie CEMBRANI
O5	Code de l'environnement : Articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-25	Tous actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Francisco RUDA	Yannick GRUFFAZ Didier BAUDINO
O6	Code de l'environnement : Livre V Titre VIII Protection du Cadre de vie Chapitre 1 "Publicité, enseignes et pré-enseignes" Code de l'environnement : Art. L.581-1 et R.581-1 et suivants	Réglementation nationale applicable à l'affichage publicitaire, aux enseignes et aux pré-enseignes : - tout acte administratif sanctionnant une infraction à la réglementation, - tout acte administratif relatif à l'instruction des demandes et déclarations d'installation de publicités, enseignes et préenseignes.	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Gérard CALVESI

P	EDUCATION ROUTIERE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
P1	Décret du 30 décembre 1984 et instruction permanente du 27 janvier 1984	Courriers ordinaires Rejets motivés de demandes de dérogation	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P2	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié et arrêté du 29 septembre 2005	Signature des conventions entre l'État et les écoles de conduite dans le cadre du dispositif du « permis à un euro »	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P3	Circulaire du 31 mars 2003	Actes d'homologation des centres d'examens pratiques, théoriques et professionnels	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P4	Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 Arrêté du 26 février 2008	Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des sessions d'examens professionnels Présidence des jurys d'examens professionnels Délivrance du certificat de capacité professionnelle	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P5	Art. R. 212-1 et R. 212-2 du Code de la route Art R. 411-10 à R. 411-17 du Code de la route	Présidence et secrétariat de la section spécialisée « agrément exploitation établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs de délivrance des autorisations d'enseignement de la conduite » de la Commission départementale de sécurité routière. Présidence et secrétariat de la section spécialisée « agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique sécurité routière ».	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P6	Art L. 213-1 du Code de la route	Tout acte relatif à : -l'enregistrement des dossiers de demandes de permis de conduire -la gestion des agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P7	Circulaire du 10 octobre 1991	Tout acte relatif au contrôle des établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre des suivis d'enseignements	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P8	Circulaire du 13 janvier 2006	Tout acte relatif à : -l'attribution des places d'examen du permis de conduire aux auto-écoles, -la présidence du Comité local de suivi de la nouvelle méthode d'attribution des places.	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA

Q	AGRICULTURE			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
Q1	Code rural et de la pêche maritime : art. L.331-1 et suivants	Décisions relatives à la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q2	Règlement (UE) 1305-2013 Règlement (UE) 1408-2013 Code Rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social aux agriculteurs, anciens agriculteurs et industries agro-alimentaires.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON Guillaume HENCK
Q3	Règlement (UE) 1307/2013 Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux aides de la politique agricole commune.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON Guillaume HENCK
Q4	Code rural et de la pêche maritime : art. L.323-1 et suivants et art. L. 113-3 et suivants	Décisions relatives aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et groupements pastoraux	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q5	Code rural et de la pêche maritime : art. L.361-1 et suivants	Décisions relatives aux indemnités versées aux agriculteurs à partir du fonds national de gestion des risques en agriculture ;	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q6	Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants	Décisions concernant le dispositif « Plan de Professionnalisation Professionnalisé (PPP) » : agrément et validation des PPP, agrément des maîtres exploitants, aides aux stagiaires et aux maîtres exploitants.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q7	Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants	Décisions relatives au financement des organismes intervenant dans le processus à l'installation (point accueil installation, Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, organisation du stage 21 heures).	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q8	Décret n° 97-456 du 5 mai 1997	Délivrances, refus et retraits des agréments des commissaires de courses de chevaux	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON

R	FORÊTS			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
R1	Art. L.132-2 du code forestier	Obligation de constitution d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R2	Art. L.131-11 du code forestier	Exécution des débroussaillements d'office.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R3	Articles L.341-1 à L.341-7, L.342-1 et R.341-1 à 7 du code forestier	Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retraits d'autorisation de défrichement de bois et forêts des particuliers.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R4	Articles L.214-13 et 14, R.214-30 et 31 du code forestier	Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retraits d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L.211-1 du code forestier.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R5	Articles L.341-8 à L.341-10 et R.341-8 du code forestier	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain à la suite d'un défrichement illicite.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R6	Art. R.141-19 du code forestier	Approbation des règlements d'exploitations dans les forêts de protection.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R7	Art. L.124-5 et L.312-9 et suivants	Autorisation de coupe de bois dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative, et dans le cas des coupes relevant de l'article L.124-5	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R8	Art. L. 213-24 et L.214-12 du code forestier	Autorisation de pâturages d'espèces animales non mentionnées aux art. L.137-1 et L.146-1 du code forestier.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN
R9	Art. R. 213-45 et suivants du code forestier	Baux de chasse en forêt domaniale.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK Willy MARTIN
R10	Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime Code forestier	Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social en ce qui concerne la forêt.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN

S	BIODIVERSITE, CHASSE et FAUNE SAUVAGE			
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
S1	Art. R 213-45 et suivants du code forestier.	Conventions portant location amiable du droit de chasse en forêt domaniale.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK Willy MARTIN
S2	Art. L. 422-27, R R422-82 et suivants du code de l'environnement	Autorisations pour la chasse en battue du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S3	Art. R.427-16 du code de l'environnement et art. 6 à 10 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié	Décision d'agrément des piégeurs et de suspension de ceux-ci	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S4	Art. R.427-20 du code de l'environnement	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S5	Art. R.427-25 du code de l'environnement art. 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié	- Autorisation de destruction des animaux nuisibles par utilisation des oiseaux de chasse en vol - Autorisation de capture de certaines espèces de gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S6	Art. R.424-8 du code de l'environnement	Autorisation de chasse du sanglier à l'affût, à l'approche ou en battue entre le 1er juin et le 14 août.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S7	Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement	Attributions de plan de chasse	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S8	Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié	Autorisation de recherche et poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses pour le comptage et capture à des fins scientifiques ou de repeuplement	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S9	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005	Autorisation de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S10	Arrêté du 17 août 1989 et instruction du 31 août 1989 modifiée	Autorisation d'utilisation des gluaux pour les grives et les merles	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S11	Arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S12	Article L. 427-6 du code de l'environnement	Arrêté confiant une mission à un lieutenant de louveterie (chasse particulière ou battue)	Olivier GARCIN	Guillaume HENCK Gildas REYTER
S13	Loi n° 71-552 du 9 juillet 1971	- Établissement de la commission des lieutenants de louveterie - Établissement d'une carte de lieutenant de louveterie	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S14	Arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie - article 11	Arrêté de nomination de Lieutenant de Louveterie honoraire	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK

S15	Code de l'environnement	Permis de transport et de lâcher de gibier vivant.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S16	Art. 424-11 du Code de l'environnement	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces chassables.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S17	Articles L. 424-2, L. 424-8,L. 424-10 et R. 424-6, R. 424-8 du code de l'environnement	Autorisations individuelles pour la chasse du sanglier **en battue** à l'approche ou à l'affût du 1er juin au 14 août	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S18	Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement	- Autorisations de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire excède le territoire d'un département.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S19	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S20	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autres autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S21		Autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S22	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations d'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S23	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvements à des fins scientifiques de végétaux dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S24		Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S25	Articles L.414-3 et R.414-13 à 18 du code de l'environnement.	Contrats destinés aux titulaires des droits sur les terrains non agricoles situés en zone Natura 2000 dotée d'un document d'objectifs.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S26		Arrêtés et conventions d'attribution des subventions d'un montant inférieur,ou égal à 30 000 € aux opérateurs et animateurs des documents d'objectifs Natura 2000 (sauf si collectivités locales).	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S27	Circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.	Décisions d'indemnisation et ordres de paiement au profit des éleveurs subissant la prédation lupine : - Fiche d'instruction pour loup non écarté et pour loup écarté, - Certificat de paiement pour loup non écarté, - Courrier de notification de refus ou d'acceptation.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S28	Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement	Instruction et délivrance de demandes d'autorisation pour les opérations soumises à autorisation par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S29	Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement	Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de suivi des zones de protection de biotope	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S30	Art. L.414-2 et R.414-8 du code de l'environnement	Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 majoritairement terrestres	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S31		Mesures de protection contre la prédation du loup	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK

T	AFFAIRES MARITIMES			
	Textes de référence	**Matières**	**Chef de service titulaire**	**Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement**
T1	**Gens de mer / ENIM**	- Tous actes et décisions liés au travail maritime - Tous actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'ENIM dans les limites et selon les modalités fixées par l'établissement - Proposition de répartition de secours ordinaires et de frais d'obsèques	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN
1.2	Circulaire conjointe MEDDTL-MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011	- Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche - Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
1.3	Décret n°2010-1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financement de l'ENIM. Convention DAM/ENIM du 21 octobre 2010	- Aide aux vacances des personnes pensionnées	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN
1.4	Décret n°68-902 du 7 octobre 1968 modifié	- Décision de reclassement de marin	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
T2	**Encadrement de la formation professionnelle maritime** Code des transports	- Tous actes et décisions liés à la formation professionnelle maritime - Visa des demandes d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
T3	**Navigation professionnelle** - Article R. 5232-5 du code des transports - Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement - Arrêté ministériel du 4 décembre 2017 relatif au permis d'armement	- Délivrance du permis d'armement - Fiche d'effectif minimal	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
T4	**Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur** Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié	- Délivrance des permis de conduire de navires et bateaux de plaisance à moteur (article 4) - Retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (article 6) - Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance non-détenteurs d'un permis de conduire français (article 7)	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Jean-Luc CERCIO

T5	**Encadrement de la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des véhicules nautiques à moteur** Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner modifié Arrêté du 1er avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.	- Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (article 22) - Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (article 33 al. 1) - Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur - Agrément des établissements d'initiation et de randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN
T6 6.1 6.2	**Immatriculation des navires de plaisance à moteur** Code des transports Art. L.5112-1-1 Art. D. 5112-1 Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes	Certificat d'immatriculation des navires battant pavillon français - Décision d'agrément pour la délivrance de l'attestation d'immatriculation provisoire des navires de plaisance en eaux maritimes (article 12) - Décision de dérogation à l'immatriculation définitive des navires de plaisance à moteur (article 17).	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Geneviève CAMBE Maïté TOUSSAN Mireille ERADES
T7	**Police des épaves maritimes et gestion des navires et engins flottants abandonnés** Code des transports	- Décisions de mise en demeure du propriétaire - Décision d'intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent - Décision de récupération, d'enlèvement, de destruction ou de toutes opérations nécessaires en vue de supprimer le caractère dangereux de tout ou partie de l'épave - Décision de déchéance de droit, de vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires - Décision de concession d'épaves complètement immergées - Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat, autres que les ports autonomes, dans les estuaires et les baies fermées et sur le rivage	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES Jean-Luc CERCIO
T8	**Commissions nautiques** Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques	- Présidence de la commission nautique locale - Décision portant constitution et composition - Visa du procès-verbal de la commission nautique locale	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Jean-Luc CERCIO

T9	**Tutelle du pilotage dans les eaux maritimes** - Arrêté ministériel du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine-pilote - Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes	- Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage - Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine-pilote, vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T10	**Conditions générales d'exercice de la pêche maritime** - Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime - Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel	- Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires (après avis conforme des autorités dont la consultation est requise) pour la pratique le long des quais, jetées, estacades et appontements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main (article 20) - Délivrance de permis de pêche à pied professionnelle (article 2)	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T11	**Contrôle du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var** - Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins - Arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marin	- Approbation des comptes financiers et des documents budgétaires prévisionnels (article 38) - Approbation du règlement intérieur du comité départemental	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T12	**Opérations électorales** - Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales prévues à l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime	- Organisation des élections - Présidence de la commission électorale (article 2)	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Mireille ERADES Jean-Luc CERCIO
T13	**Contrôle des coopératives maritimes** - Décret n° 85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	- Agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND

T14	**Gestion des exploitations des cultures marines** - Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	- Autorisations d'exploitations de cultures marines, mises en demeure, modifications des autorisations, suite à la consultation de la commission des cultures marines - Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines - Visa du procès-verbal de la commission des cultures marines pour les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes - Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures maritimes	Anne LE VEY-MAIRE Francisco RUDA	Julien BREMOND
T15	**Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer** - Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques - Article R. 231-35 à 46 du code rural et de la pêche maritime	- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche - Délimitation et classement sanitaire des zones de production de coquillages	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T16	**Police des pêches** Article L. .943-2 du code rural et de la pêche maritime Article L.943-3 du code rural et de la pêche maritime	- Procès-verbal de saisie du matériel de pêche et des produits de la pêche - Ordre de déroutement sur proposition du centre national de surveillance des pêches d'Etel.	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Jean-Luc CERCIO
T17	**Gestion de la chasse sur le domaine public maritime** - Articles D.442-115 à D.422-127 du code de l'environnement	- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T18	**Affectation de défense** - Instruction n°1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974	- Affectation collective de défense des marins, entreprises et des établissements du secteur maritime	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND

AVENANT N°1 A L'ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2018

ANAH 83 – Loyers applicables aux conventions en 2018

➔ **Identification des secteurs tendus du marché de la location dans lesquels est possible l'attribution d'une prime de réduction des loyers :**

Pour l'obtention d'une prime de réduction de loyer en cas de conventionnement avec travaux en loyer social ou très social, le secteur tendu est caractérisé par un écart de 5€ minimum par m² de surface habitable fiscale entre le loyer de marché et le niveau de loyer social de base défini annuellement pour chaque zone par la circulaire loyer du ministre en charge du logement.
Le secteur « tendu » au titre de la prime « réduction de loyer » concerne les zones A, B1 et B2 et les communes suivantes de la zone C situées dans des territoires où le marché immobilier est tendu : Rougiers, Pourcieux, Ollières, Tourves.
Il n'existe pas d'avantage fiscal pour les loyers intermédiaire et social/très social en zone C sauf en cas d'intermédiation locative.

Zone A :
Bandol, Belgentier, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Cuers, Evenos, Fréjus, Gassin, Grimaud, Hyères, La Cadière d'Azur, La Crau, La Croix-Valmer, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne-sur -Mer, La Valette du Var, Le Beausset, Le Castellet, Le Lavandou, Le Pradet, Le Rayol Canadel-sur- Mer, Le Revest les Eaux, Les Adrets de l'Estérel, Ollioules, Puget sur Argens, Ramatuelle, Roquebrune-sur-Argens, Saint Cyr-sur-Mer, Saint Mandrier-sur-Mer, Saint Raphaël, Saint-Tropez, Saint Zacharie, Sainte Maxime, Sanary-sur-Mer, Six Fours les Plages, Solliè-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Toulon.

Zone B1 :
Les Arcs, Brignoles, Callian, Le Cannet des Maures, La Celle, Draguignan, Fayence, Figanières, Flayosc, Lorgues, Montauroux, La Motte, Le Muy, Nans-Les-Pins, Pierrefeu-du-Var, Pourrières, Saint-Maximin, Signes, Tanneron, Taradeau, Tourrettes, Trans-en-Provence, Le Val, Vidauban, Le Luc.

Zone B 2 :
Bagnols en Forêt, Besse-sur-Issole, Callas, Camps La Source, Carnoules, Collobrières, Flassans sur Issole, Forcalqueiret, La Garde Freinet, Garéoult, Gonfaron, Les Mayons, Méounes-les-Montrieux, La Môle, Mons, Néoules, Pignans, Plan d'Aups, Plan de la Tour, Puget-Ville, Rians, Riboux, Rocbaron, La Roquebrussane, Sainte Anastasie sur Issole, Saint Paul en Forêt, Le Thoronet, Vinon sur Verdon

Zone C :
Aiguines, Ampus, Artignosc, Artigues, Aups, Bargème, Bargemon, Barjols, La Bastide, Baudinard, Bauduen, Le Bourguet, Bras, Brenon, Brue-Auriac, Cabasse, Carces, Châteaudouble, Châteauvert, Châteauvieux, Claviers, Comps, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Esparron,, Fox-Amphous, Ginasservis, La Martre, Mazaugues, Moissac, Montferrat, Monfort s/Argens, Montmeyan, Ollières, Ponteves, Pourcieux, Régusse, La Roque Esclapon, Rougiers, Salernes, Saint Antonin du Var, Saint Martin, Les Salles s/Verdon, Seillans, Seillons, Sillans, St Julien,, Tavernes, Tourtour, Tourves, Trigance, Varages, Verignon, La Verdière, Villecroze, Vins s/Caramy

➔ **Montants maximums des loyers au m² de surface utile :**

La valeur du loyer est établie au m² de surface habitable dite fiscale, c'est-à-dire la surface habitable augmentée de la moitié des annexes dans la limite de 8m² par logement (annexes réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafonds est au moins égale à 1m80. Ce sont les caves, sous-sol, remises, ateliers, celliers intérieurs et extérieurs, combles, greniers, balcons, loggias, vérandas, terrasses avec 9 m² maximum pris en compte).

Loyers du conventionnement sans travaux applicables sur tout le département :

Zone	Surfaces	Loyer social	Loyer Intermédiaire
			L = P x (0,7 + 19/S)
A	jusqu'à 25 m²	8,61 x su	9,02
A	De 26 m² à 60 m²	215,25 + ((su-25) x 6,63)	
A	De 61 m² à 100 m²	447,30 + ((su-60) x 4,57)	
A	Au-delà de 100 m²	6,30 x su	
			L = P x (0,7 + 19/S)
B1	jusqu'à 25 m²	7,41 x su	7,95
B1	De 26 m² à 60 m²	185,25 + ((su-25) x 5,96)	
B1	De 61 m² à 100 m²	393,30 + ((su-60) x 4,45)	
B1	Au-delà de 100 m²	5,72 x su	
			L = P x (0,7 + 19/S)
B2	jusqu'à 25 m²	6,79 x su	7,63
B2	De 26 m² à 60 m²	169,75 + ((su-25) x 5,68)	
B2	De 61 m² à 100 m²	368,40 + ((su-60) x 4,52)	
B2	Au-delà de 100 m²	5,49 x su	
			L = P x (0,7 + 19/S)
C	jusqu'à 25 m²	6,60 x su	7,1
C	De 26 m² à 60 m²	165 + ((su-25) x 5,34)	
C	de 61 m² à 100 m²	351,90 + ((su-60) x 4,03)	
C	Au-delà de 100 m²	5,13 x su	

Loyers du conventionnement avec travaux applicables sur le département excepté sur le territoire de la CA Dracénoise :

Zone	Surfaces	Loyer Très social	Loyer social	Loyer Intermédiaire
				L = P x (0,7 + 19/S)
A	jusqu'à 25 m²	7,05 x su	9,06 x su	9,02
A	De 26 m² à 60 m²	176,25+ ((su-25) x 6,38)	226,5 + ((su-25) x 6,98)	
A	De 61 m² à 100 m²	399,60 + ((su-60) x 5,69)	470,70 + ((su-60) x 4,81)	
A	Au-delà de 100 m²	6,27 x su	6,63 x su	
				L = P x (0,7 + 19/S)
B1	jusqu'à 25 m²	6,07 x su	7,80 x su	7,95
B1	De 26 m² à 60 m²	157,75 + ((su-25) x 5,88)	195 + ((su-25) x 6,27)	
B1	De 61 m² à 100 m²	357,60 + ((su-60) x 5,69)	414,60 + ((su-60) x 4,69)	
B1	Au-delà de 100 m²	5,85 x su	6,02 x su	
				L = P x (0,7 + 19/S)
B2	jusqu'à 25 m²	5,82 x su	7,49 x su	7,63
B2	De 26 m² à 60 m²	147,50 + ((su-25) x 5,62)	187,25 + ((su-25) x 6,02)	
B2	De 61 m² à 100 m²	342,30 + ((su-60) x 5,42)	398,10 + ((su-60) x 4,50)	
B2	Au-delà de 100 m²	5,59 x su	5,78 x su	
				L = P x (0,7 + 19/S)
C	jusqu'à 25 m²	5,40 x su	6,95 x su	7,1
C	De 26 m² à 60 m²	135+ ((su-25 x 5,24)	173,75 + ((su-25) x 5,62)	
C	de 61 m² à 100 m²	318,30+ ((su-60) x 5,07)	370,50 + ((su-60) x 4,24)	
C	Au-delà de 100 m²	5,21 x su	5,40 x su	

A) **Pour le calcul du loyer intermédiaire**, le plafond de loyer d'un logement donné varie désormais en fonction de sa surface habitable fiscale, par application d'un coefficient multiplicateur. Ce coefficient multiplicateur est calculé selon la formule suivante :

0,7 + 19/S
(S étant la surface habitable fiscale du logement)

Le résultat ainsi obtenu est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,20.

La détermination du loyer applicable (L) aux conventions conclues à compter du 1er janvier 2016 se fera selon le calcul ci-après :

L = P x (0,7 + 19/S)

P = Plafond de la grille de loyer ci-dessus pour la zone considérée
S = Surface Habitable Fiscale du logement

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire devra répondre aux conditions fixées à l'article 2 duodecies A de l'annexe III du code général des impôts.

Exemple de calcul :

Pour un logement de 58 m² en zone A :

Etape 1 : 19/S = 19/58 = 0,327 arrondi à la deuxième décimale = 0,33
Etape 2 : 0,7 + 0,33 = 1,03
Etape 3 = P * 1,03 = 9,02 * 1,03 = 9,2906 arrondi à la deuxième décimale = 9,29

B) Le loyer maximal fixé dans les conventions à **loyer social et très social** ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodecies B de l'annexe III du code général des impôts.

C) Se référer au BOI barème-000017-20170216 du 16/02/2017 et au Plan d'Actions Territorial des années considérées :

Pour le secteur intermédiaire :

- pour les plafonds de loyers et les plafonds de ressources applicables pour les conventions conclues (accordées) APRES le 1er janvier 2015 et les baux conclus ou renouvelés en leur application en 2017
- pour les plafonds de loyers applicables et les plafonds de ressources pour les conventions conclues (accordées) AVANT le 1er janvier 2015 et tous les baux conclus ou renouvelés en leur application en 2017

Pour le secteur social et très social

- pour les plafonds de loyer et les plafonds de ressources applicables pour les conventions conclues (accordées) AVANT ou APRES le 1er janvier 2012 et tous les baux conclus ou renouvelés en leur application en 2017

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit, à titre exceptionnel, le gel des règles applicables en matière de révision des loyers et redevances pour l'année 2018. Ainsi au C du III de l'article 126 de la loi précitée, il est indiqué « *qu'à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, par dérogation aux articles L353-9-2, L353-9-3 et L442-1 du CCH, les loyers et les redevances maximaux et pratiqués ne peuvent faire l'objet d'aucune révision (...)* »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service aménagement durable

Bureau environnement et cadre de vie

Toulon, le 25 MAI 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation
du
plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes
pris en application de
l'article R.112-16 du Code de l'urbanisme

Le PRÉFET du VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, et particulièrement l'article L.112-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-11 et R.571-58 à 65 portant sur les plans d'exposition au bruit (PEB) ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit (PEB) ;

Vu le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes prenant en compte les spécificités des aérodromes supportant un trafic limité et irrégulier et des aérodromes militaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2017 portant décision d'élaborer le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu la lettre de saisine en date du 5 juillet 2017 que le préfet du Var a adressée aux conseils municipaux des communes concernées et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de les informer de sa décision d'élaborer un PEB et de les aviser qu'ils disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet communiqué ;

Vu l'avis favorable de la commune de Fayence par délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Tourrettes par délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du Pays de Fayence par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique contenant le projet de PEB ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique du 20 novembre au 22 décembre 2017 relative au projet de PEB de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes ;

Vu le procès-verbal établi par le commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2017 qui fait la synthèse des questions soulevées dans les observations et les courriers ;

Vu les réponses apportées en date du 11 janvier 2018 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction des services de l'aviation civile (DSAC) Sud-Est ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PEB en date du 22 janvier 2018 émettant un avis favorable assorti de trois réserves :
- réserve n°1 « *Le rapport de présentation sera complété par un fond de carte identique à celui de la page 16 avec report des zones du projet (C à 54) et le zonage d'urbanisme en vigueur à la date de création du PEB sur chacune des communes,* »
- réserve n°2 « *Inciter fortement les responsables de tous niveaux de l'aérodrome à réaliser une charte de l'environnement sonore et un C.E.S dans les plus brefs délais,* »
- réserve n°3 « *Compte-tenu des doutes sur les données de trafic, prévoir un réexamen des données au plus tard dans 5 ans.* »

Considérant que la réserve n°1 doit être regardée comme levée par le maître d'ouvrage par le rajout de deux cartographies inspirées d'une carte déjà produite figurant page 16 du rapport de présentation. Ainsi, sont incluses dans les annexes du rapport de présentation, une annexe n°9 intitulée « courbes du projet de PEB sur fond photographie aérienne » et une annexe n°10 intitulée « courbes du projet de PEB avec fond PLU de Fayence approuvé le 2 mai 2017 et fond PLU de Tourrettes arrêté le 19 juillet 2017 ;

Considérant que la réserve n°2 doit être regardée comme levée par le maître d'ouvrage ayant produit un courrier adressé à l'exploitant de l'aérodrome l'incitant, en concertation avec les différents utilisateurs et acteurs concernés, à élaborer une charte de qualité de l'environnement sonore ; l'établissement de courbes d'environnement sonore (CES) n'étant dévolu qu'aux grands aéroports. Ainsi, est inclue dans les annexes du rapport de présentation, une annexe n°11 présentant le dit courrier. Le maître d'ouvrage du PEB apportera tout son concours à la réalisation de ces documents qui incombe à l'exploitant.

Considérant que la réserve n°3 doit être regardée comme levée par le maître d'ouvrage, à savoir le réexamen des données de trafic tous les cinq ans, lequel peut éventuellement aboutir à une révision dudit PEB en cas d'évolution substantielle, liée à une hausse ou à une baisse significative des données de trafic conformément à l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les compléments et les ajustements apportés par le maître d'ouvrage sur les trois réserves énoncées par le commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause les documents constitutifs du dossier de PEB soumis à l'enquête, à savoir le rapport de présentation et la carte au 1/25 000ème, et n'affectent pas la vocation même du PEB ;

Considérant que le commissaire enquêteur confirme dans ses conclusions (page 2/6) l'utilité du PEB de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes dans les termes suivants :
« Le PEB est un document d'urbanisme de niveau extra-communal, opposable aux tiers, qui instaure des servitudes d'urbanisme limitant l'utilisation des sols au voisinage de l'aérodrome concerné afin d'éviter que de nouvelles populations soient soumises aux nuisances sonores aériennes et, réciproquement, que l'installation de nouvelles populations entraîne une limitation de l'exploitation des aérodromes. Il répond en cela à une logique préventive et de long terme devenue nécessaire en raison d'une urbanisation très développée à proximité du site, notamment sur Fayence. »
et que ce même commissaire enquêteur, *« les avantages du présent projet de PEB [lui] apparaissant nettement positifs »* (page 5/6), se déclare favorable à l'approbation du PEB ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la pérennité de l'aérodrome compte tenu des missions d'intérêt général et d'intérêt économique qu'il permet ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome lorsqu'elles pourraient conduire à exposer les nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant - une fois précisé que l'indice Lden permet de mesurer en décibels (dB) et en fonction de la période de la journée un niveau sonore de nuisance : d = day (jour) ; e = evening (soirée) ; n = night (nuit) - que le choix des indices Lden délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du PEB tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public ;

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices Lden 62 pour la zone B et Lden 54 pour la zone C permet de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome, tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées ;

Considérant l'utilité de créer dans le PEB de l'aérodrome une zone D, comprise entre la limite extérieure de la zone C et l'indice Lden 50, à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet d'isolation acoustique ;

Considérant les éléments techniques apportés tout au long de la procédure par la direction générale de l'aviation civile (DGAC), le service national d'ingénierie aéronautique (SNIA) et l'exploitant de l'aérodrome ;

Considérant la conformité du dossier aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de PEB des aérodromes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Var, service instructeur ;

ARRÊTE

Article 1er : décision d'approbation du plan d'exposition au bruit (PEB)

Le PEB de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : le PEB comprend :

- un rapport de présentation ;
- une représentation cartographique à l'échelle du 1/25 000ème. faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D selon le degré de gêne sonore.

Ces deux documents, annexés à l'arrêté préfectoral, font partie intégrante de la décision.

Il est assorti d'une note exposant les résultats de la concertation.

Article 3 : le PEB comporte 4 zones délimitées selon les degrés de gêne sonore :

- La zone A est comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- La zone B est délimitée par les courbes d'indice Lden 70 et Lden 62
- La zone C est délimitée par les courbes d'indice Lden 62 et Lden 54
- La zone D, prise en compte dans le plan d'exposition au bruit, est délimitée par les courbes d'indice Lden 54 et Lden 50

Article 4 : le PEB définit les modalités de construction de chacune des zones

Les effets du plan d'exposition au bruit sont définis, notamment, par les articles L.112-10 à L.112-13 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : le PEB concerne le territoire des communes de :

- Fayence
- Tourrettes

Article 6 : notification

Le présent arrêté et le PEB qui lui est annexé seront notifiés aux maires des communes concernées.

Article 7 : publication et recours

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Var.
Le présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Var.
Le PEB approuvé entrera en vigueur dès lors qu'il aura fait l'objet des deux mesures de publicité susvisées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité du présent arrêté.

Article 8 : information et mise à disposition du public

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées.
Les maires concernés attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet du Var à Toulon (et en copie à la DDTM du Var – service aménagement durable – bureau environnement et cadre de vie).

Le présent arrêté et le PEB qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :
- dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le portail de l'État avec possibilité de téléchargement à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

Article 9 : exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à Nice, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au gestionnaire/exploitant de l'aérodrome,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- au directeur délégué de l'agence régionale de santé (ARS) – délégation territoriale du Var,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale,
- au président de l'association des maires du Var.

Fait à TOULON, le 25 MAI 2018

Le préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/ 92

du 24 MAI 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage pluriannuel du terminal Toulon Côte d'Azur sur le territoire de la commune de Toulon

Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, et L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposée par la métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment une étude d'incidence environnementale ;

Vu l'arrêté du préfet de région, autorité environnementale, du 9 juin 2017 décidant que le dossier n'est pas soumis à étude d'impact au terme de la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 2 mai 2018 désignant monsieur Jacques BRANELLEC pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 22 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée de dragage pluriannuel du terminal Toulon Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le dragage pluriannuel du terminal Toulon Côte d'Azur sur le territoire de la commune de Toulon.

Le projet vise, sur une période de 10 ans, à draguer les zones de haut-fond le long des quais Fournel, Minerve et Corse sur le site du terminal Toulon Côte d'Azur car l'accumulation récurrente de sédiments nécessite un dragage quasi annuel.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la métropole Toulon Provence Méditerranée – Hôtel de la métropole – 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale jointe au dossier d'enquête.

L'arrêté du 9 juin 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement décide que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la métropole Toulon Provence Méditerranée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête déposé en mairie.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Toulon par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra à la Direction des ports de la métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête, du **25 juin 2018** au **27 juillet 2018**, soit 33 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction des ports (2ème étage) – Bâtiment le Phoenix
39 avenue de la Résistance – 83000 TOULON
Lundi au vendredi de 8 h - 12 h à 14 h - 18 h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : **http://www.var.gouv.fr.**

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la métropole Toulon Provence Méditerranée. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Jacques BRANELLEC, Ingénieur mécanicien de la marine et en génie atomique – Contre amiral (2S) en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés à la direction des ports de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

Permanences	**Métropole Toulon Provence Méditerranée Direction des Ports**
Lundi 25 juin 2018	9 h – 12 h
Mardi 3 juillet 2018	14 h 17 h
Mercredi 11 juillet 2018	9 h – 12 h
Jeudi 19 juillet 2018	14 h 17 h
Vendredi 27 juillet 2018	14 h 17 h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Toulon,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le maire de Toulon,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD

Francisco RUDA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BIGOUIN Patrice, inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme DUVOIR Elisa, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Barbay Gaelle, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée,à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrévement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :é

Nelly POULARD	Stéphanie LECLERC	Claude FLENET

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emmanuel SANCHEZ	Claire TENAILLON	Justine ALLOUCHERY
Géraldine PONS	Laura DUPONT	Véronique BUCHOLZER
Lucie ARENA	Cecile PENELLA MEYER	Marc GIOANNI
Thomas HERRERO	Sandra DELBESIO	Alain PUCCINI
Audrey CORTESI	Denise RINAUDO	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florence MICHAUX	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	30 000€
Brigitte NAVIER	Contrôleuse	10 000€	6 mois	30 000€
Sylvain CHARBONNEYRE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	30 000€
Sandra DELOVE	Agent d'administration	2 000€	6 mois	15 000€
Olivier ROUGET	Agent d'administration	2 000€	6 mois	15 000€
Claire TENAILLON	Agent d'administration	2 000€	6 mois	15 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A BRIGNOLES, le 23 Mai 2018....
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Brignoles,

Brigitte MOREAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale du Var
DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Var

Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Hervé BELMONT, en qualité de Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 février 2018 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Var ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département du Var ;

ARRETE

Article 1er :

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Var est composé, outre du responsable de l'unité départementale du Var de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations professionnelles :

- Au titre du MEDEF :
  Titulaire : **M. Thierry BALAZUC**
  Suppléant : **Mme Nathalie CHAUVIN**

- Au titre de la CPME :
  Titulaire : **M. Jean-Louis PICOCHE**
  Suppléant : **Mme Patricia LASSAULT**

- Au titre de l'U2P :
  Titulaire : **M. Jean-Marc DE GAETANO**
  Suppléant : **Mme Brigitte BESNIER**

- Au titre de la FNSEA :
  Titulaire : *désignation en cours*
  Suppléant : *désignation en cours*

- Au titre de la FESAC :
  Titulaire : *désignation en cours*
  Suppléant : *désignation en cours*

- Au titre de l'UDES :
  Titulaire : **M. Thierry BORDE**
  Suppléant : *désignation en cours*

Pour les organisations syndicales :

- Au titre de la CFDT :
  Titulaire : **M. Marc DALMASSO**
  Suppléant : **M. Michel UNIA**

- Au titre de la CFE-CGC :
  Titulaire : **M. Patrick MARTIN**
  Suppléant : **Mme Chrystelle DOINOT**

- Au titre de la CFTC :
  Titulaire : **M. Roland CHEVALIER**
  Suppléant : **Mme Véronique LIONS**

- Au titre de la CGT :
  Titulaire : *Pas de désignation*
  Suppléant : *Pas de désignation*

- Au titre de la CGT-FO :
  Titulaire : **Mme Myriam BARNEL**
  Suppléant : **M. Claude TORRES**

- Au titre de l'UNSA :
  Titulaire : **Mme Régine SOYRIS**
  Suppléant : **Mme Hélène MANTEL-SOTO**

Article 2 : L'arrêté du 27 avril 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Var est abrogé.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Fait à Toulon, le 17 mai 2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale du Var

Hervé BELMONT

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon
La décision contestée doit être jointe au recours.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 16/05/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu le décret n°2017-750 du 3 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu la circulaire d'application DAP-DACG n°JUSD1713833C CRIM/2017-10/H3-05.05.2017 du 05 mai 2017 ayant pour objet le traitement des moyens de communication en détention.
Vu le protocole cadre du 03 juillet 2017 signé entre M.le Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et M.le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Mohamed SEBA, Directeur de la détention
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Capitaine Yann TENNIER
Major Frédéric VALENTIN
1er Surveillant AUBER Joseph
1er Surveillant BREMOND Aurore
1er Surveillant CATALANO Eric
1er Surveillant CELLIER Eric
1er Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1er Surveillant FOURNIER Hervé
1er Surveillant GARDE Nathalie
1er Surveillant GASPARD Raphaël
1er Surveillant GIROUD Philippe
1er Surveillant GRIMAUD Myriam
1er Surveillant KOUDJIL Lila
1er Surveillant MARNY Claude
1er Surveillant MEHIDI Eric
1er Surveillant MONGIN Christian
1er Surveillant MOREAU Stéphane
1er Surveillant PEREZ Frédéric
1er Surveillant PICOT Sébastien
1er Surveillant POIRIER Pascal
1er Surveillant ROBERT Patricia

1er Surveillant ROUSSEL Gérald

1er Surveillant THIBAULT Aurélie
1er Surveillant VALENTIN Laurent
1er Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 16/05/2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 11/08/2017 nommant Mme Claire DOUCET en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt Hommes de Draguignan.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Mohamed SEBA, Directeur de la détention
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Monsieur Nabil HILALI, Attaché d'Administration et d'Intendance GD
Monsieur Patrick BARRACANO, Attaché d'Administration et d'Intendance SAF
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Capitaine Yann TENNIER
Major Frédéric VALENTIN
1er Surveillant AUBER Joseph
1er Surveillant BREMOND Aurore
1er Surveillant CATALANO Eric
1er Surveillant CELLIER Eric
1er Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1er Surveillant FOURNIER Hervé
1er Surveillant GARDE Nathalie
1er Surveillant GASPARD Raphaël
1er Surveillant GIROUD Philippe
1er Surveillant GRIMAUD Myriam
1er Surveillant KOUDJIL Lila
1er Surveillant MARNY Claude
1er Surveillant MEHIDI Eric
1er Surveillant MONGIN Christian
1er Surveillant MOREAU Stéphane
1er Surveillant PEREZ Frédéric
1er Surveillant PICOT Sébastien
1er Surveillant POIRIER Pascal
1er Surveillant ROBERT Patricia
1er Surveillant ROUSSEL Gérald
1er Surveillant THIBAULT Aurélie
1er Surveillant VALENTIN Laurent
1er Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : directeurs des services pénitentiaires
3 : attaché d'administration
4 : chef de détention

5 : officiers
6 : majors
7 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

		Direction				MAH		
Décisions administratives individuelles	**Sources : code de procédure pénale**	1	2	3	4	5	6	7
Organisation de l'établissement								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x	x				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x	x				
Vie en détention								
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x	x				
Présidence de la CPU	D.90	x	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x	x	x	x	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x	x	x	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x	x				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	x	x	x				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x	x	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x	x	x	x
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x	x	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x	x		
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x	x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x					
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x					
Validation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x					
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x					
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x		x	x		
Isolement								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x	x	x	x	x	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	x		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x					
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x					

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x	x	x		
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x					
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x				
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x	x	x	x	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x					
Visites, correspondance, téléphone								

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x					
Entrée et sortie d'objet								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la reception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x	x	x	x		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x		x	x		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x	x	x	x	x
Activités								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x	x	x	x		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x		x	x		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x					
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x					
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x					
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x	x				
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x					
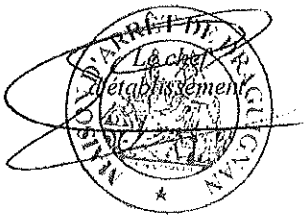
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	x	x		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x	x